territoire d'énergie
ISÈRE

# RAPPORT DE CONTRÔLE SUR L'EXERCICE 2024

GAZ



# ÉDITO



Chers lecteurs,

le contexte international récent, marqué par de nouvelles tensions sur les prix des énergies fossiles et notamment du gaz, rappelle combien les choix énergétiques se situent désormais au croisement d'enjeux économiques, environnementaux et de souveraineté nationale. Cette situation confirme le bien-fondé des orientations nationales visant la neutralité carbone à l'horizon 2050, notamment à travers la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui renforce la stratégie d'électrification des usages, de production de chaleur décarbonée et de baisse des consommations.

Dans ce contexte, le rôle du syndicat est d'accompagner, au plus près des territoires, cette transition progressive, en veillant à préserver un développement équilibré et solidaire. Pour cela, TE38 propose aux collectivités adhérentes une palette d'outils concrets permettant d'atténuer les impacts sur les budgets communaux : stratégie d'achat groupé d'électricité et de gaz, actions de maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments avec BatiWatt, rénovation de l'éclairage public, développement des énergies renouvelables via la SEM Energ'Isère, ainsi que déploiement de points de recharge pour véhicules électriques.

Pour relever les défis liés à l'évolution des réseaux de gaz, l'Isère dispose également d'atouts importants pour limiter les fractures territoriales dans l'accès à une énergie décarbonée. Son fort potentiel de biomasse, confirmé par le nombre croissant d'unités de production de biogaz mises en service, constitue un levier majeur. Ces installations, souvent agricoles et de taille modeste, favorisent une meilleure acceptabilité locale et participent au développement d'une production énergétique ancrée dans les territoires.

Dans cette période de transformation, la connaissance précise du patrimoine concédé, la qualité du service rendu aux usagers et la transparence des données transmises aux autorités concédantes sont essentielles pour accompagner l'évolution des réseaux dans de bonnes conditions.

Vous trouverez dans ce rapport l'ensemble des informations relatives à la gestion des concessions de distribution de gaz combustible, qu'il s'agisse de gaz naturel, de propane ou de biométhane.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

**Bertrand LACHAT**
**Président de TE38**
Vice-président de la Fédération Nationale
des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

# SOMMAIRE


LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ORGANISÉE PAR TE38
p.4

LES CONCESSIONS GRDF
p.9

LES CONCESSIONS GREENALP
P.24

LA CONCESSION PRIMAGAZ
p.34

LE MOT DU VICE-PRÉSIDENT
p.40

GLOSSAIRE
p.41

# PÉRIMÈTRE ET SPÉCIFICITÉS DES CONCESSIONS GAZ

**La distribution publique de gaz organisée par TE38 concerne 145 communes. Le service public est délégué à 3 opérateurs sous la forme de concessions par des contrats de 30 ans.**

GRDF

Distribution de gaz naturel et biogaz, sur **105 communes** pour le contrat « historique » fondé sur la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et renouvelé en 2002, ainsi que sur la **commune de Tencin** par délégation de service public en 2006. Une distribution raccordée au réseau de transport NaTran (ex-GRT Gaz).

Un seul tarif d'utilisation du réseau péréqué à la maille nationale de GRDF s'applique.

GreenAlp

Sur 32 communes (dont 8 non desservies) avec six contrats de délégation de service public, signés en 2006 sous deux formes :

- « classique » pour la distribution de gaz naturel raccordé au réseau de transport NaTran,
- en « îlots de gaz propane » pour la distribution et fourniture en propane sur les communes plus éloignées du transport.

Les tarifs d'acheminement du gaz naturel et de fourniture de propane sont fixés par les contrats de concession. Ils sont identiques pour les six contrats, mais non péréqués à la maille GreenAlp.

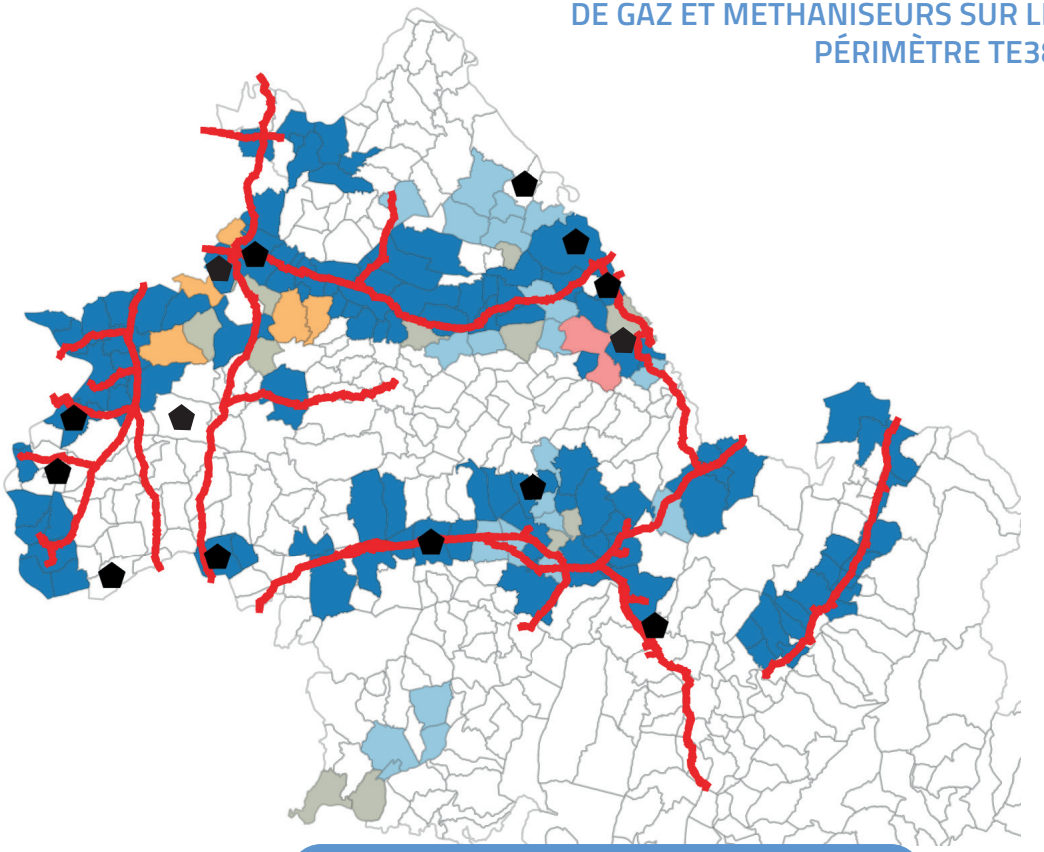
PRIMAGAZ

sur 8 communes (dont 3 non desservies) avec un contrat de délégation de service public signé en 2007, pour la **distribution et la fourniture de gaz propane.**

Le tarif est fixé par le contrat de concession.

**À NOTER : le présent rapport rend compte des contrôles menés en 2025 à partir des données de l'exercice 2024**

RÉPARTITION DES CONCESSIONNAIRES DE GAZ ET METHANISEURS SUR LE PÉRIMÈTRE TE38

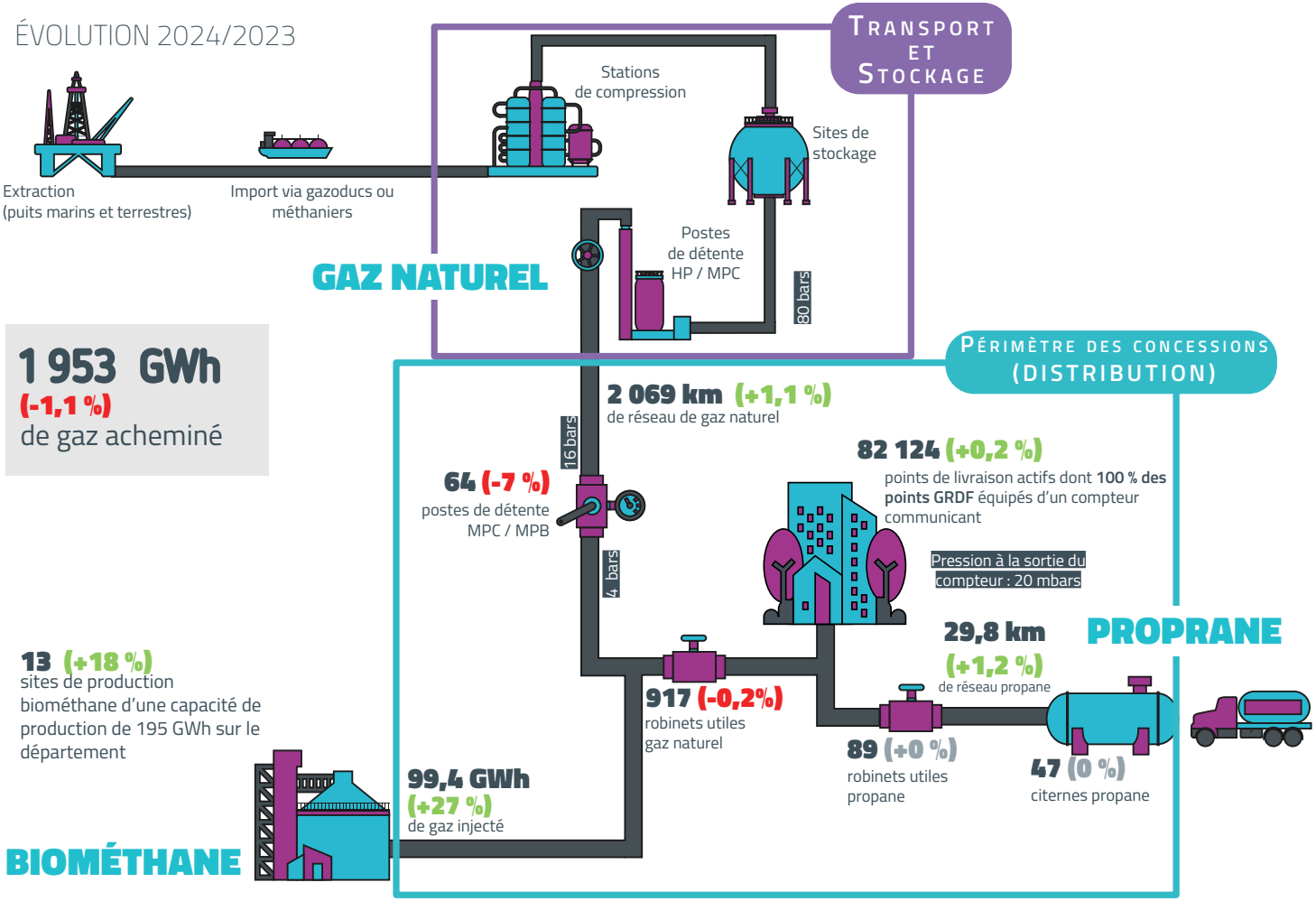


LÉGENDE

- **Concessions GRDF (105 communes)**
- **Concession mixte GRDF - GreenAlp (1 commune)**
- **Concessions GreenAlp (23 communes)**
- **Concession Primagaz (5 communes)**
- **Concessions Greenalp ou Primagaz non desservies (11 communes)**
- **Réseau de transport NaTran (ex GRT Gaz**
- **Méthaniseur en service (14 au 01/04/26)**

# LES CHIFFRES-CLÉS

ÉVOLUTION 2024/2023




| USAGERS | GRDF | GREENALP | PRIMAGAZ |
|---|---|---|---|
| NB DE POINTS DE LIVRAISON ACTIFS | 80 883 | 1 033 | 208 |
| GWh CONSOMMÉS | 1 860 | 91 | 2 |
| RÉCLAMATIONS | 286 | 3 | 11 |

## PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS

GRDF

**4,9 M€ (-21 %)** investis (travaux mis en services

**231 M€ (+1,8 %)** de valeur brute

**1 997 km (+1 %)** de réseau

GreenAlp

**106 k€ (+22 %)** investis

**14 M€** de valeur brute

**95 km** de réseau

PRIMAGAZ

**26 k€ (+ 100 %)** investis

**0,8 M€** de valeur brute

**6 km** de réseau

DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ PAR TE38

# FAITS MARQUANTS 2024

## NIVEAU EUROPÉEN

**RÉSEAUX :** la directive européenne du 13 juin 2024, à transposer en France avant le 5 août 2026, imposant aux États membres de veiller à ce que les **gestionnaires de réseau de distribution de gaz naturel élaborent des plans de déclassement des réseaux lorsqu'une réduction de la demande de gaz naturel** nécessitant le déclassement de ces réseaux ou de parties de ces réseaux **est prévue.**

**MAINTENANCE :** obligations renforcées de **détection, quantification et réparation des fuites,** avec un suivi annuel des volumes émis et un rapport public transmis à la Commission européenne visant à **la réduction des émissions de méthane.** La durée maximale entre **deux opérations de surveillance de canalisations passe à 3 ans.**

## NIVEAU NATIONAL

**BIOMÉTHANE :**

- **Augmentation de la quantité de gaz injecté** (+27 %) atteignant **5,3 % de la consommation totale** de gaz, malgré un **ralentissement des raccordements** de sites d'injection.
- Décret précisant les conditions d'émission, de cession et de valorisation des **certificats de production de biogaz et remplaçant** progressivement le dispositif antérieur de **tarifs d'achat,** dans une logique de responsabilisation des fournisseurs et de soutien à la compétitivité de la filière.
- Décret permettant aux **collectivités locales de bénéficier d'un droit de préemption afin de disposer à titre gratuit des Garanties d'Origine Biométhane,** à condition que le site de production soit situé sur leur périmètre géographique et qu'elles en fassent un usage propre.

**TARIF D'ACHEMINEMENT :** augmentations moyennes de

- **27,5 % au 1er juillet 2024** pour les concessions GRDF afin de **compenser la diminution des volumes acheminés sur la période 2020-2024** et de **garantir la soutenabilité économique** du gestionnaire.
- 6,1 % au 1er juillet 2025.
- 5,87 % à venir au 1er juillet 2026.

**MAINTENANCE : suppression** par GRDF de la **durée de vie technique normative des conduites d'immeuble et montantes** mises en service à partir du 1er juillet 1979, ayant pour conséquence une reprise de provisions pour renouvellement de 722 M€ et participant très largement au résultat positif.

## NIVEAU LOCAL

**INCIDENT NOTABLE :** une fuite de gaz à la suite de travaux sur une canalisation, dont la mise en sécurité a provoqué la coupure de 100 points de livraison aux Roches de Condrieu.

**BIOMÉTHANE :**

- 2 sites mis en service dans la concession.
- Consultation sur le zonage de raccordement Bièvre-Voiron, prévoyant le renforcement des réseaux de gaz pour augmenter les capacités d'accueil de la zone (projet financé à hauteur de 53 000 € par TE38).

**TE38 a contrôlé l'exécution des contrats de concession sur l'exercice 2024,** en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales repris dans les cahiers des charges : *« L'autorité concédante exerce le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le présent cahier des charges ».*

**Une redevance de fonctionnement (R1) est versée par les concessionnaires à TE38.** Elle vise à financer les dépenses supportées par l'autorité concédante pour assurer sa mission, et notamment l'exercice du contrôle de la bonne exécution des contrats de concessions.

Ce contrôle est marqué durant l'année par deux temps forts : **les échanges en présence des personnes « métiers » des concessionnaires et par une restitution régionale des observations faites lors de contrôle.** D'autres échanges réguliers ont lieu durant l'année.

## DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

**1.** AVRIL-JUIN 2025

**Saisine de GRDF, GreenAlp et Primagaz**
*Demande de documents*

**2.** JUIN 2025

**Réception des comptes rendus annuels d'activité**
*et d'une partie des données demandées*

**3.** JUILL - SEPT 2025

*Livraison de données complémentaires*
*Liste de questions pour préparer les audits*

**4.** SEPT - OCT 2025

**Audit des concessionnaires**
*et demandes complémentaires*

**5.** JANVIER 2026

*Premier bilan et rapports de l'AMO**

**6.** MARS 2026

*Journée régionale d'échanges sur les contrôles des autorités concédantes*

**7.** SEPT 2026

**Publication du rapport de contrôle**

** Le cabinet d'expertise NALDEO en qualité d'assistant à maître d'ouvrage (AMO) accompagne TE38 pour les prestations de contrôle, dans le cadre de l'accord-cadre du groupement TEARA (Territoire Énergie Auvergne-Rhône-Alpes*



## LE CONTRÔLE CONTINU

- Réunions périodiques avec les concessionnaires.
- GRDF : développement du biométhane (renforcement des réseaux, zonage de raccordement), optimisation tarifaire, cartographie, équilibre multi-réseaux.
- GreenAlp : régularisation des erreurs de facturation, suivi de l'avancement du nouveau système d'information.

## INDICATEURS FINANCIERS DE LA CONCESSION

Redevances de concessions R1 :

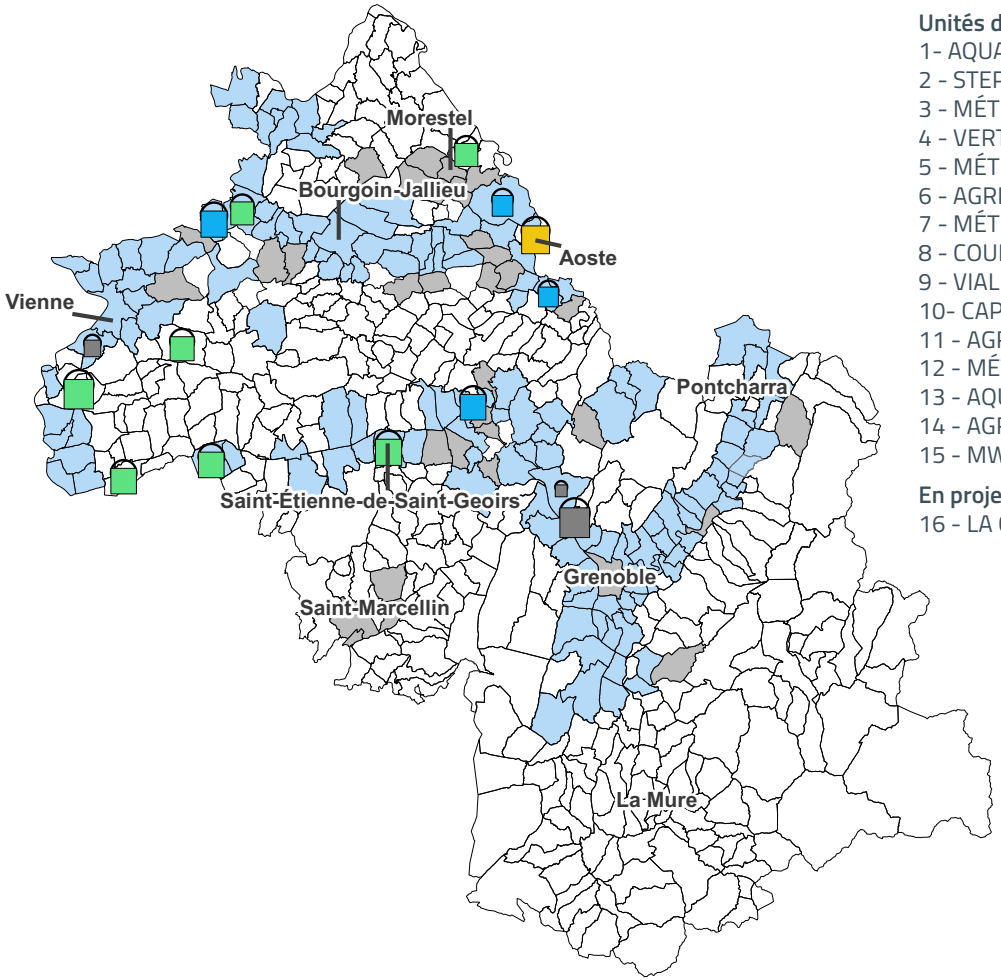
- 387 033 € pour GRDF
- 29 111 € pour GreenAlp
- 8 595 € pour Primagaz

# LA PLACE DU GAZ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## En Isère, 15 sites* (14 sur la concession) produisent du gaz injecté dans le réseau

**Production de gaz vert en Isère**
(2023/2024)
**+ 12 %**

**Taux de production autoconsommée en Isère**
(2025)
**7 %**




**Unités de méthanisation en injection***
1- AQUABIOGAZ SAS - Fontanil-Cornillon
2 - STEP VIENNAGGLO - Reventin-Vaugris
3 - MÉTHANISÈRE - Apprieu
4 - VERT ÉNERGIE - St-Victor-de-Morestel
5 - MÉTHAVARÈZE - Auberives-sur-Varèze
6 - AGRIMÉTHA DU POULOUX - Beaurepaire
7 - MÉTHAVALD'OR - Bougé Chambalud
8 - COULEURS MÉTHA - Veyrins-Thuellin
9 - VIAL BIOMÉTHANE - St-Quentin-Fallavier
10- CAP VERT BIOÉNERGIE - Aoste
11 - AGRI MÉTHABIÈVRE - St-étienne-de-St-Geoirs
12 - MÉTHA 4 AGRI - Pressins
13 - AQUANTIS - Moirans
14 - AGROMÉTHA - Eyzin-Pinet
15 - MW BIOÉNERGIE - Heyrieux

**En projet**
16 - LA CÔTE BIOGAZ - La Côte-Saint-André

- Injection agricole
- Agricole territorial
- Industriel territorial
- Injection- station d'épuration



2 méthaniseurs mis en service en 2024
2 en 2025
1 prochainement en 2026

**9 stations GNV** en service**
et 1 en projet



** Données avril 2026*
*** Gaz naturel véhicule*

L'infrastructure de distribution a progressé en 2024 de **20 km** de canalisations.

## MATIÈRE

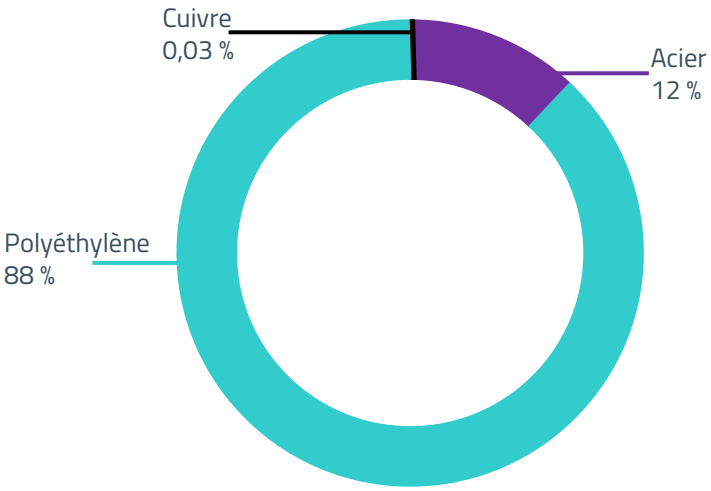
Les réseaux sont constitués à 88 % de polyéthylène, 12 % d'acier et 0,03 % de cuivre.

Les **conduites en cuivre ont diminué de 730 m** pour ne conserver que 559 m essentiellement sur Vienne, à renouveler d'ici 2050.

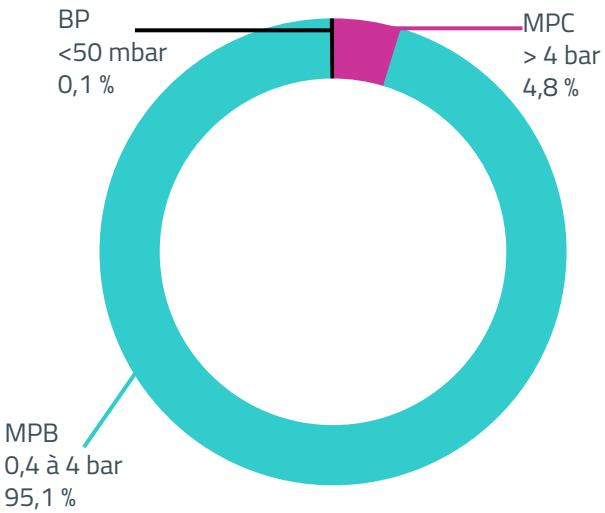
**Les canalisations en acier nécessitent une protection cathodique** pour éviter les phénomènes de corrosion liés à la présence de courants parasites les traversant. Les canalisations sans protection **ont diminué de 300 m** en 2024 (1,09 km restants).

Les réseaux **basse pression** (BP) sont plus soumis au **risque de fuites** de gaz car difficiles à détecter. Il subsiste moins de 3 km de réseau BP, qu'il conviendrait de renouveler (essentiellement sur Vienne).

### LINÉAIRE PAR MATÉRIAUX




### LINÉAIRE PAR PRESSION




**Cuivre**
**- 730 m**

**Acier non protégé**
**- 300 m**

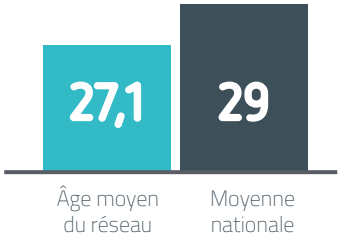
**Basse pression**
**2,98 km**
**(aucune évolution)**

## ÂGE

L'âge moyen des réseaux est de **27,1 ans** et se situe en dessous de la moyenne nationale de 29 ans.

Toutefois, l'âge moyen des réseaux progresse chaque année du fait du **faible taux de renouvellement.**

Les réseaux les plus anciens sont en acier, en cuivre ou en basse pression et se trouvent sur les communes de Bourgoin-Jallieu, Pont–Évêque, Vienne (70 ans pour certaines conduites) et Voiron.



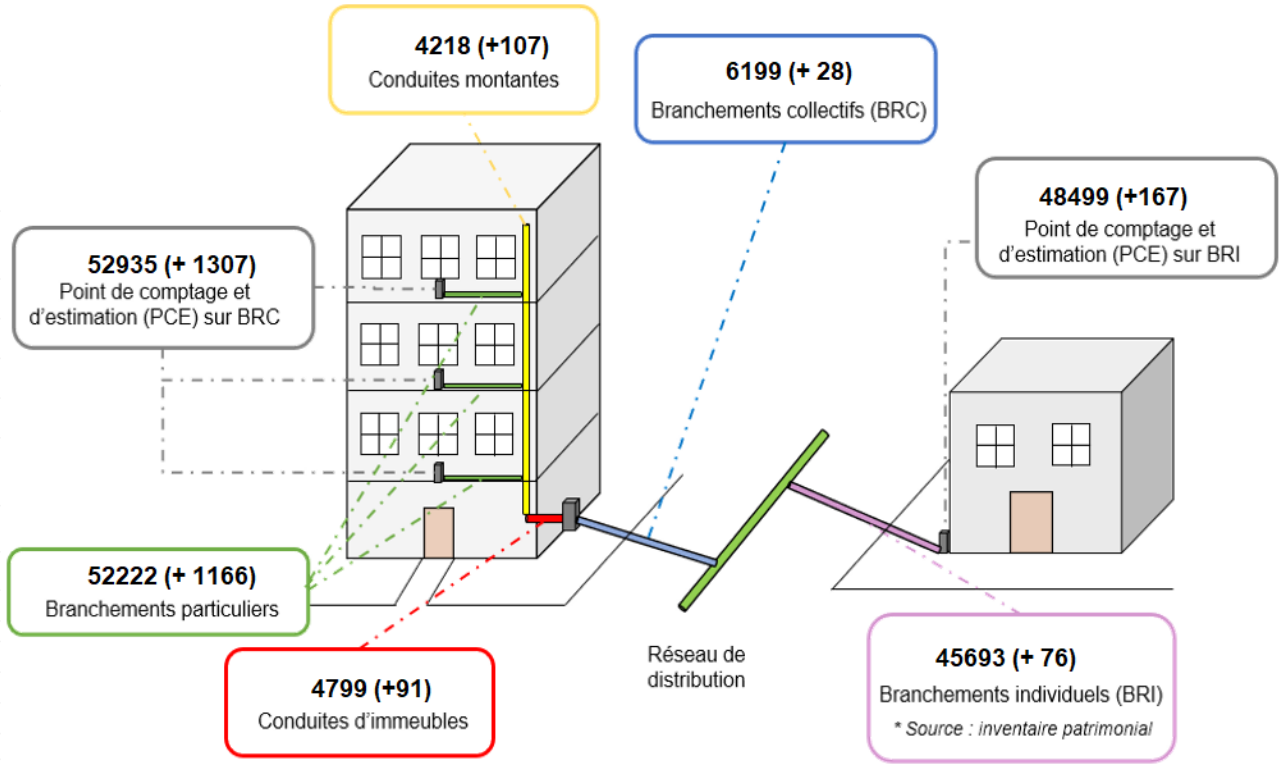
# LE PATRIMOINE TECHNIQUE - BRANCHEMENTS

Afin de minimiser les risques consécutifs à l'arrachage ou fusion du polyéthylène **des branchements individuels** antérieurs à l'année 2000 et absents de la base technique, l'arrêté du 6 décembre 2021 impose la mise en place d'un **Dispositif de Protection du Branchement Existant (DPBE) d'ici 2032** pour les branchements en moyenne pression de type B non répertoriés en classe A (précision cartographique maximale). En 2050, l'ensemble des branchements en polyéthylène devront être protégés.

⚠ Le concessionnaire **ne communique aucune donnée permettant de vérifier les actions permettant d'atteindre les objectifs** fixés par la réglementation.

⚠ Malgré certains efforts, le concessionnaire peut **améliorer la complétude des bases de données concernant les branchements collectifs** (années de mise en service, matériau, type de brasure, environnement…).

**17 600**
**branchements à sécuriser***
*(mis en service entre 1980 et 2000)*
**estimation GRDF*



## ROBINETS

Les robinets de réseau sont des ouvrages clés de l'exploitation puisqu'ils permettent de couper certaines parties du réseau lors d'un incident ou lors de travaux importants. Dans le schéma de vannage, le concessionnaire utilise un nombre optimal de robinets (dits « utiles ») parmi les robinets installés, afin d'allier performance et sécurité.

**33 %**
de robinets utiles à l'exploitation

⚠ **Une meilleure connaissance de leur emplacement et de leur état** (fermé/ouvert) pourrait permettre à l'autorité concédante de caractériser les poches de gaz du réseau et mieux appréhender leur saturation en lien avec l'injection de biométhane et les consommations.

⚠ Par ailleurs, les robinets n'étant **pas immobilisés distinctement des canalisations dans l'inventaire financier,** il n'est pas possible de les identifier avec certitude et connaître leur valeur comptable.

## LA CARTOGRAPHIE

Le concessionnaire tient à jour une cartographie grande échelle des ouvrages lui permettant de réaliser ses travaux et de répondre aux déclarations de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) des différents maîtres d'ouvrage. Dans l'objectif de réduire les risques de dommages aux ouvrages, le concessionnaire est censé garantir une précision cartographique de classe A (fuseau d'incertitude de 40 cm).

⚠ **Malgré nos demandes et contrairement aux exercices précédents, le taux de canalisations en classe A à la maille communale n'a pas été fourni.**

⚠ **GRDF ne communique ni le taux ni le nombre de branchements en classe A dans la cartographie grande échelle, alors que ces derniers sont le siège de près de 80 % des dommages aux ouvrages.**

## DÉTENDEURS

Les détendeurs (ou régulateurs) sont placés en amont des compteurs afin de réguler la pression du gaz à un niveau constant.

Ils sont **responsables en 2024 de la moitié des incidents** (326 incidents sur 657) sur les ouvrages concédés.

La réglementation, modifiée en 2021, impose une durée de vie maximale pour les régulateurs de 20 ans à partir de 2040, et impose donc implicitement au concessionnaire de recenser tous les régulateurs de la concession.

**7,1 %**
de régulateurs rénouvelés depuis 2021

✓ Une campagne de recensement et remplacement de ces équipements est prévue de 2025 à 2028.

## OUVRAGES SENSIBLES

Sur le périmètre de la concession, les ouvrages sensibles recensés sont :

- canalisations en cuivre : 559 m, à résorber d'ici 2050,
- canalisations enterrées à faible profondeur : quantité non communiquée, à mettre en conformité avec les dispositions réglementaires,
- canalisations en acier non protégées cathodiquement : 1,09 km, devant faire l'objet d'une surveillance accrue,
- canalisations basse pression : 2,98 km,
- conduites montantes en plomb : 7 unités,
- conduites montantes et d'immeubles en cuivre à brasure tendre traversant des locaux privatifs fermés : 5,
- branchements en acier/solacier avec régulateur situé à l'intérieur d'un local : 3,
- détendeurs âgés de plus de 30 ans : quantité non communiquée, à remplacer d'ici 2031,
- branchements non protégés hors classe A : quantité non communiquée, à protéger ou reporter en classe A d'ici 2032,
- branchements inactifs depuis plus de 6 mois non sécurisés : quantité non communiquée, à sécuriser et obturer.

# SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

Les informations communiquées dans le compte rendu annuel d'activité ne permettent pas de juger de la totalité de la qualité de la surveillance. Néanmoins, avec les données complémentaires fournies et les réponses justifiant les retards de surveillance, TE38 a pu apprécier correctement cette activité. **Les taux de surveillance par rapport aux obligations réglementaires progressent.**

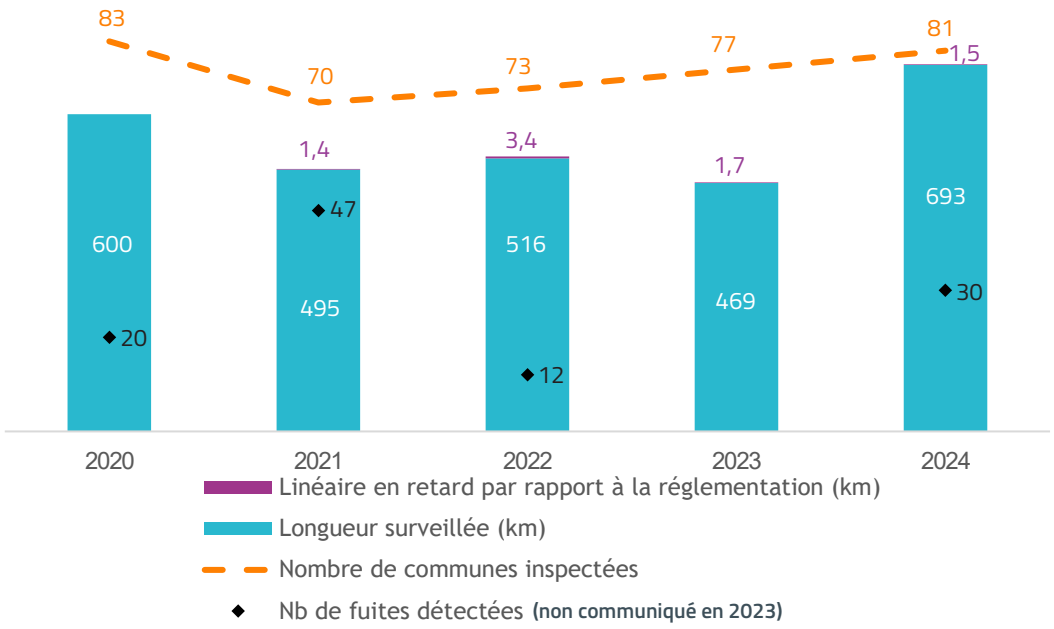
Contrairement à l'an dernier, le concessionnaire a fourni **le détail du type de fuites détectées et les éléments permettant d'apprécier la surveillance des branchements collectifs** par rapport à la réglementation entrée en vigueur en 2023.

Le concessionnaire a également transmis **les identifiants des ouvrages en retard de surveillance,** ce qui permet de vérifier que ce ne sont pas les mêmes ouvrages en retard de surveillance chaque année.

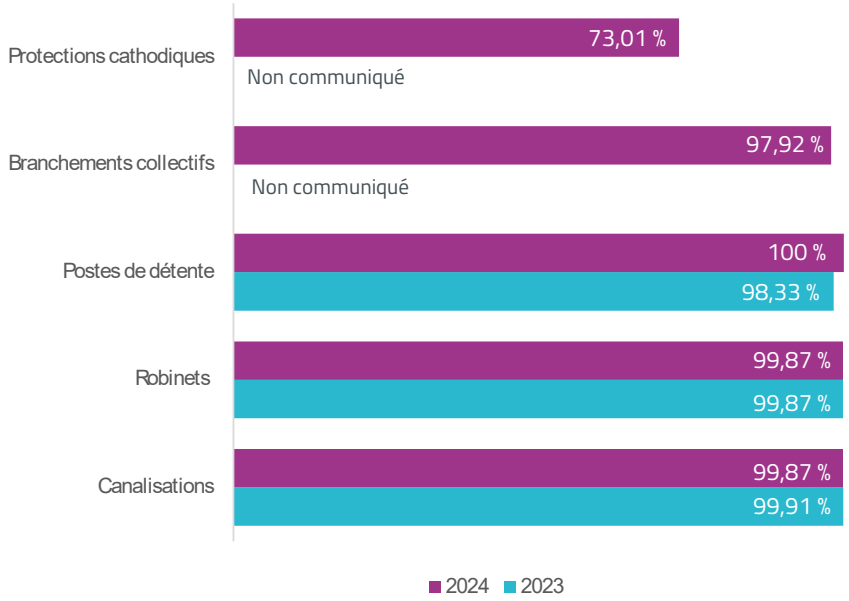
Malgré la demande, l**e concessionnaire ne transmet pas d'éléments permettant de vérifier le respect de la réglementation sur les ouvrages de la protection cathodique.**

**GRDF refuse de transmettre à TE38 certains documents relatifs à la maintenance contrôlée via un échantillon d'affaires (fiches de gestion de maintenance assistée par ordinateur GMAO, ordres de travail, bons d'interventions incidents CII complets, liste des actes réglementaires réalisés, comptes-rendus de visites),** se bornant à projeter rapidement les informations en audit sur site. TE38 a établi un procès verbal de carence notifié au concessionnaire.

## ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES CANALISATIONS ET FUITES DÉTECTÉES




## COMPARAISON DES TAUX DE SURVEILLANCE ET MAINTENANCE RÉGLEMENTAIRE




**6 fuites détectées** (sur 30)
**de niveau de gravité maximal,**
nécessitant une réparation dans les 5 jours

Un taux faible de
**33 incidents**
pour 100 km de réseau gaz

**44%**
**des incidents sont des fuites de gaz**

Un taux faible de points de livraison coupés
**9,7**
pour 1 000 points de livraison

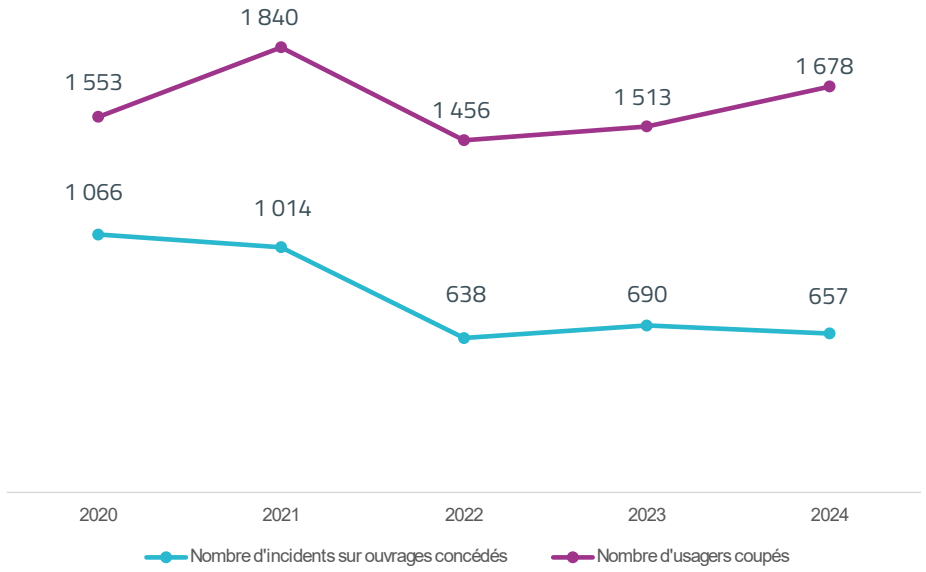
En 2024, 657 incidents ont eu lieu sur des ouvrages concédés, contre 690 en 2023, soit une diminution de 5 %. **Les différents indicateurs** de suivi des incidents et fuites se situent en dessous de la moyenne d'un panel de plusieurs concessions et **s'améliorent nettement ces dernières années.**

La majorité des incidents ont pour origine **une défaillance matérielle** et concernent des ouvrages sans inventaire technique tels que **les branchements individuels et régulateurs.**

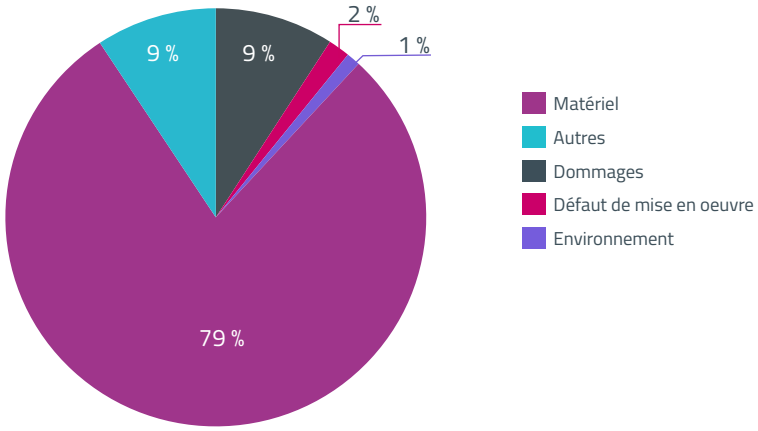
À noter que **certains incidents ne peuvent pas être imputés à la politique de maintenance ou de renouvellement du concessionnaire** comme notamment : les dommages aux ouvrages par des tiers lors de travaux, les actes de malveillance, les défaillances des réseaux d'électricité ou d'eau à proximité des réseaux de gaz…

Les fuites de gaz sont principalement liées à **l'usure des détendeurs des branchements individuels et des postes de livraison** dont certains sont encore propriété des usagers hors concession. **Le programme de rajeunissement des détendeurs** devrait permettre, à terme, de limiter le nombre de fuites de gaz sur le réseau.

## NOMBRE D'INCIDENTS SUR OUVRAGES CONCÉDÉS ET POINTS DE LIVRAISON COUPÉS




## RÉPARTITION DES INCIDENTS PAR CAUSE




Le nombre de points de livraison coupés à cause d'incidents ayant eu lieu sur les ouvrages concédés en 2024 est de 1 678, contre 1 800 en moyenne sur la chronique 2018-2023. Ce nombre a **globalement diminué grâce à la robustesse du schéma de vannage mis en place sur le territoire.**

Hors dommages et actes de malveillance, **le nombre de points de livraison coupés pour 1 000 points de livraison** s'établit à 9,7 pour 14,0 en moyenne sur un panel de concessions.

Le concessionnaire **ne communique pas sur le temps de coupure.**

# LES INVESTISSEMENTS

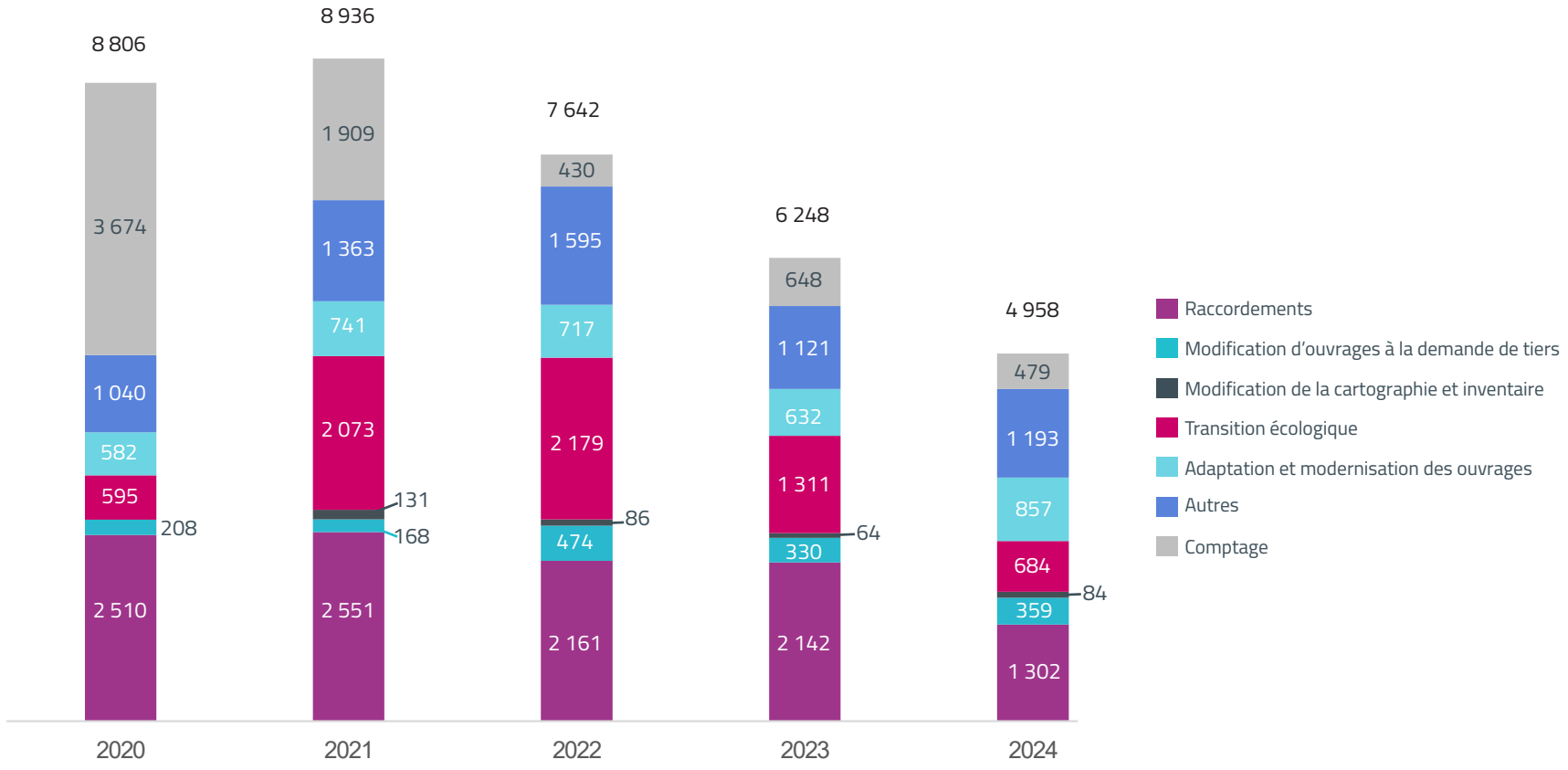
Les investissements du concessionnaire, mis en service dans l'année, sont **en diminution avec près de 5 M€** contre 6,2 M€ en 2023 (-21 %), principalement en raison de **la baisse des volumes de raccordement des usagers** (-39 %) et de raccordement d'installations de production de gaz vert par méthanisation liés à un ralentissement conjoncturel des conditions économiques des projets (-48 %).

Les investissements de modernisation des ouvrages s'élèvent à 857 k€ (+225 k€ par rapport à 2023) et comprennent, sur la base d'estimations :

- les investissements délibérés de GRDF, concernant principalement **le renouvellement de branchements individuels** (environ 300 k€),
- **les investissements curatifs, principalement suite à incidents** (environ 200 k€),
- **les investissements réglementaires** (environ 400 k€).

⚠ Les finalités d'investissements affichés ne distinguent pas suffisamment les investissements imposés par la réglementation de ceux délibérément choisis par le concessionnaire.

## INVESTISSEMENTS MIS EN SERVICE DANS L'ANNÉES PAR FINALITÉS (k€)



## VALEUR BRUTE

**L'ensemble du patrimoine concédé à GRDF est immobilisé pour 231 M€** (+1,8 %), réparti à 61 % sur les canalisations, 19 % sur les branchements individuels et 11 % sur les ouvrages collectifs de branchement.

Depuis l'exercice 2020, le concessionnaire a changé la dénomination des biens dans les fichiers transmis et dans le CRAC **en supprimant la dénomination de « biens concédés »** et « autres biens » par trois types de biens : « réseaux et branchements », « ouvrages interfaces utilisateurs » et « biens mutualisés ».

Les ouvrages interfaces sont essentiellement composés de compteurs ayant changé de statut juridique passant de biens de reprise à biens de retour donc concédés au même titre que les réseaux et branchements.

**Le statut des biens mutualisés reste à définir.** Certains sont indispensables au fonctionnement du service au même titre que les interfaces utilisateurs, notamment la cartographie et les applications informatiques (66 % de la valeur des biens mutualisés).

## VALEUR NETTE

**La valeur nette économique du patrimoine est de 137 562 k€,** dont 83 266 k€ pour les canalisations soit 11 % de plus que la valeur nette comptable de ces ouvrages, dont le taux d'amortissement est de 47 %.

*Remarque : le concessionnaire communique dans le CRAC depuis 2016 la valeur nette **économique** (« réévaluée » avant 2024) du patrimoine, qui diffère de la valeur nette **comptable**.*

Le « remboursement » via le tarif d'acheminement, présenté par GRDF dans le CRAC, devrait donc dépasser la valeur brute ou initiale des ouvrages concédés.
**Les ouvrages concédés sont financés à 90 % par GRDF.**

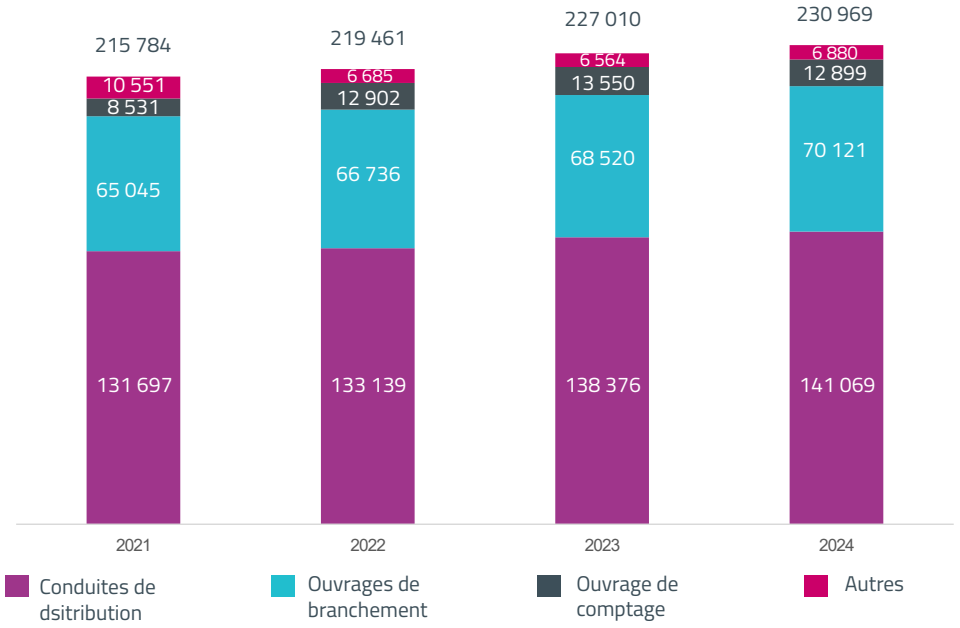
### Valorisation des remises gratuites de tiers

**La valorisation des remises gratuites de tiers** pour certains ouvrages semble avoir été sous-valorisée sur la période 1950-2005.

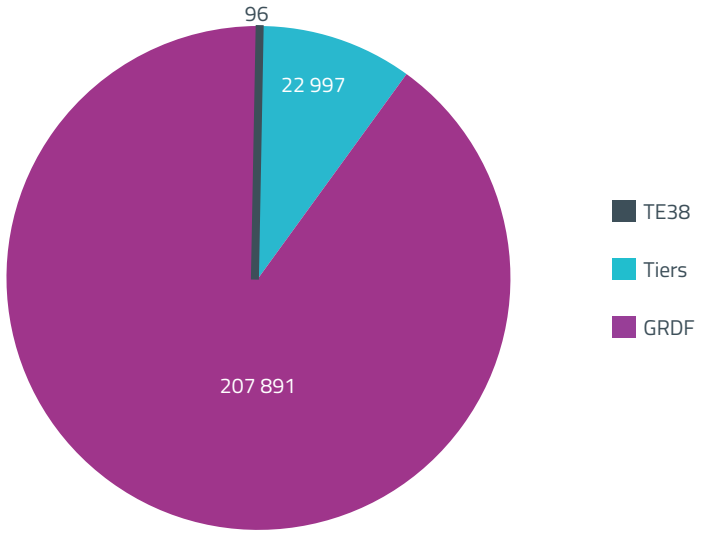
**Les pratiques, différentes d'une région à une autre, sont en cours d'harmonisation.**

La méthode de valorisation a par ailleurs **évolué en 2024,** notamment pour les ouvrages des conduites d'immeubles et montantes.

### VALEUR BRUTE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)




### ORIGINE DE FINANCEMENT DES BIENS CONCÉDÉS (k€)



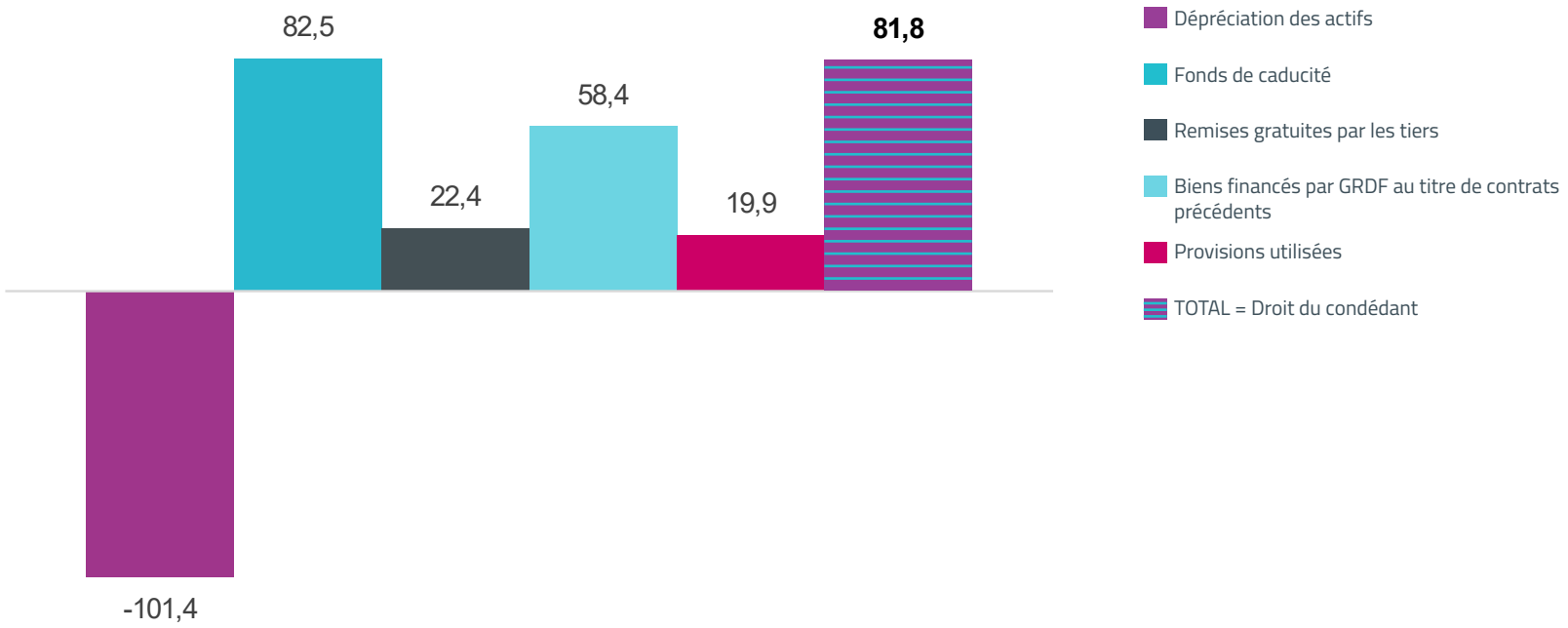
# LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES (PASSIFS)

**Aucune information sur les passifs n'est communiquée dans le compte rendu annuel d'activité, qu'il s'agisse du droit du concédant ou de la provision pour renouvellement.**

À la demande de TE38, le concessionnaire communique sous la dénomination **« comptes spéciaux des concessions »** un fichier contenant, de manière agrégée à la maille communale et par nature d'ouvrage, les rubriques du compte « droit du concédant » ci-dessous.

En l'absence de détail à la maille de chaque immobilisation des éléments constitutifs du droit du concédant, **il n'est pas possible d'exercer un contrôle de ces données.**

## COMPTES SPÉCIAUX DES CONTRATS DE CONCESSIONS (M€)



# RAPPEL DES PRINCIPAUX MÉCANISMES COMPTABLES SUR LE CONTRAT HISTORIQUE

## 1 PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

- Calculées sur chaque ouvrage à remplacer théoriquement avant la fin du contrat selon sa durée de vie technique normative.
- Montant non communiqué.
- Estimation à partir des comptes sociaux GRDF : 25 M€ (-10 M€ par rapport à 2023).
- Les provisions pour renouvellement ne sont ni prévues par le contrat de concession ni couvertes par le tarif d'acheminement.

Une diminution fin 2024 du stock national de provisions pour renouvellement de 722 M€ (-17 %), en lien avec la suppression de la durée de vie technique normative des conduites d'immeubles et conduites montantes postérieures à 1980 de 45 ans à 100 ans.

## 2 DROIT DU CONCÉDANT

- Valeur des actifs de la concession qui revient au concédant à un moment donné. Dette en nature du concessionnaire envers le concédant.
- Transmis, mais pas vérifiable sans les passifs par ouvrage (amortissement industriel, amortissement de caducité, provision).

En cas de transition de contrat, les biens amortis dans l'ancien contrat (via la caducité ou l'amortissement sur la durée de vie et la provision) apparaissent financés par GRDF dans le nouveau contrat.

Pratique contestable considèrant que la provision pour renouvellement est financée par le tarif d'acheminement.

**À noter : l'amortissement de caducité est calculé sur la durée restante du contrat. Il permet un différé fiscal pour le concessionnaire et alimente le droit du concédant.**

## 3 TICKET DE SORTIE

- Valeur non amortie des ouvrages financés et réévalués suivant un indice fixé dans le cahier des charges : 81,7 M€ sans réévaluation.
- Ne prends pas en compte le solde de provisions pour renouvellement.

**À noter : selon la jurisprudence de la CAA de Nancy, la valeur de l'indemnité doit être plafonnée à la valeur nette comptable.**
**TE38 s'interroge sur la pratique de la caducité associée à une indemnité de fin de contrat.**

## REMBOURSEMENT PAR LE TARIF D'ACHEMINEMENT

PRINCIPE ÉCONOMIQUE QUI N'IMPACTE PAS LE BILAN COMPTABLE

**Le remboursement des investissements via le tarif se fait au réel sur la durée de vie « tarifaire » (quelques années).**
**Il augmente les produits d'exploitation de GRDF.**

**Le tarif couvre :**
- **La dotation aux amortissements,**
- **L'inflation,**
- **Le coût de financement et la prime de risque.**



# LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES (COMPTE D'EXPLOITATION)

**TE38 rappelle que les données présentées dans les comptes rendus annuels ne constituent pas un compte de résultat au sens comptable comme celui présenté au niveau national dans les comptes sociaux.** Elles prennent en compte dans les charges d'investissement la rémunération prévue par le tarif et fixée par la CRE*.

Les charges d'exploitation sont réparties suivant des clefs de répartition complexes qui rendent difficiles la lecture et l'interprétation des variations. Ces données apportent seulement une information d'ordre économique globale.

| En k€ | Périmètre historique | DSP TENCIN |
|---|---|---|
| Recettes d'acheminement | 26 614 | 83 |
| Charges nettes d'exploitation | 12 222 | 55 |
| Dont : Charges brutes d'exploitation | 14 997 | 60 |
| Recettes liées aux prestations complémentaires | - 2 727 | - 4 |
| Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée | - 47 | 0 |
| Charges d'investissement | 15 139 | 79 |
| Résultat d'exploitation | - 748 | - 52 |
| Dont : Impact climatique | - 1 105 | - 3 |
| Contribution à la péréquation | 1 107 | -46 |
| Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...) | - 749 | -1 |

**ACCÈS AUX DONNÉES FINANCIÈRES :**

Bon, permettant de vérifier dans son ensemble les données.

Mauvais, rendant invérifiable les comptes de charge.

**Le résultat d'exploitation de la concession historique reste déficitaire** et s'établit à -748 k€, tout en s'améliorant de 3 665 k€.
Le concessionnaire l'explique essentiellement par **la hausse des recettes** (+14,3 %) liée à l'augmentation du tarif d'acheminement au 1er juillet 2024.

Malgré un résultat négatif, **l'ensemble des deux concessions contribue à la péréquation nationale** pour 1 060 k€, tout comme les deux années précédentes. Dans le détail, la concession de la commune Tencin bénéficie toutefois de la péréquation nationale à hauteur de 46 k€.

**CRE : Commission de Régulation de l'Énergie*

## ÉVOLUTION DES USAGERS ET DE LA CONSOMMATION

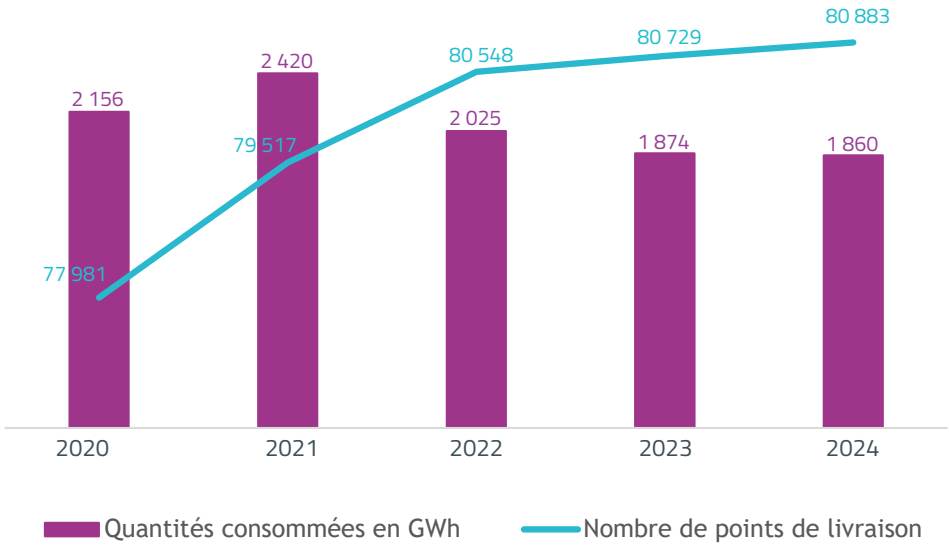
**Le nombre de points de livraison actifs desservis par GRDF s'élève à 80 883. Il est en légère augmentation** (+154 soit +0,2 %). Cette hausse est uniquement portée par les usagers résidentiels (+203) représentant 93 % du nombre total de points de livraison actifs de la concession. Elle compense la baisse d'usagers sur l'ensemble des secteurs professionnels, et notamment les industriels (-25) et le secteur tertiaire (-28). **Cette situation est atypique au regard de la baisse constatée aux niveaux national (-1 %) et régional.**

À noter qu'une partie des usagers souscrivant la tranche tarifaire de 6 à 300 MWh/an s'est reportée sur la tranche tarifaire inférieure.

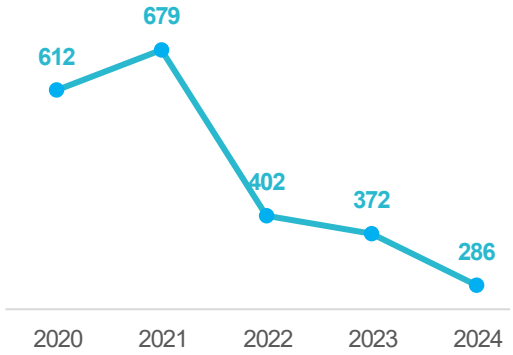
**L'énergie totale acheminée en 2024 de 1 860 GWh est relativement stable par rapport à 2023** (-0,7 %). La quantité moyenne d'énergie consommée par client a diminué de 23 % en 5 ans mais reste équivalente à celle de l'année précédente. Comme en 2023, 2024 est une année plutôt chaude.

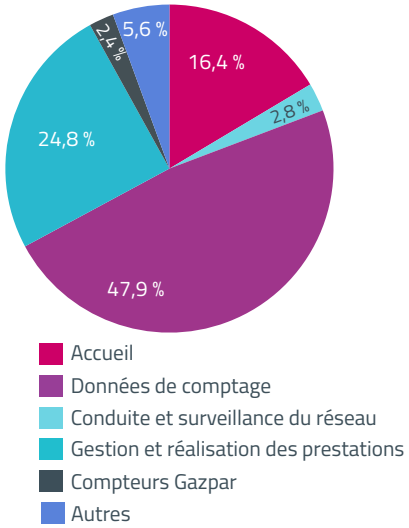
La consommation unitaire des usagers consommant moins de 300 MWh/an, corrigée des effets climatiques, ne baisse que très peu et démontre une atténuation de la sobriété énergétique des usagers du secteur résidentiel. La consommation des usagers du secteur tertiaire et des petits industriels est en baisse (-2,6 %) mais compensée par l'augmentation de celle des gros industriels (+5,2 %). Pour ces derniers, la hausse est en lien probable avec la diminution des prix de marché du gaz en 2024 et donc une suspension des actions d'efficacité énergétique sur les process de production.

### ÉNERGIE ACHEMINÉE ET NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON ACTIFS




### LES RÉCLAMATIONS




**Le nombre de réclamations (286 soit -23 %) poursuit son importante diminution depuis 2021 (-57 %),** dans quasiment toutes les rubriques. Le taux de réclamation de 3,5 pour 1 000 points de livraison actifs est **nettement inférieur aux taux régional et national.**

Prés de **la moitié des réclamations sont liées aux données de comptage** (consommation), comme chaque année depuis 2022.

Seules les réclamations dues à la gestion et réalisation des prestations sont en hausse (+37 %). Cela s'explique par la création d'une nouvelle classification visant à regrouper toutes les réclamations liées à des problématiques de transmission d'index aux fournisseurs lors des demandes de mise en service ou hors service et de changement de fournisseurs, également appelée problématique TECAI (Traitement En Cours – en Attente d'Index). Auparavant, ces réclamations étaient réparties dans d'autres thèmes. Cette hausse ne traduit donc pas une baisse de la qualité des prestations rendues par GRDF.

# LE SERVICE RENDU AUX USAGERS (INDICATEURS QUALITÉ)

Les indicateurs de la qualité de service font l'objet d'un suivi au niveau national par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ils sont incités financièrement avec une publication annuelle. Depuis le 1er juillet 2024, deux nouveaux indicateurs sont incités :

- **Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours.** Sur le territoire de TE38, il s'établit à 98,9 %, très au-delà de la moyenne nationale de 95,3 % et supérieur à l'objectif fixé par la CRE à 93 %.
- **Le taux de réclamations multiples** à la maille de la concession. Une réclamation est dite « multiple » dès lorsqu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois. Ce taux s'établit à 12,06 % pour TE38, légèrement supérieur au taux régional (11,7 %) mais inférieur à la moyenne nationale (12,8 %).

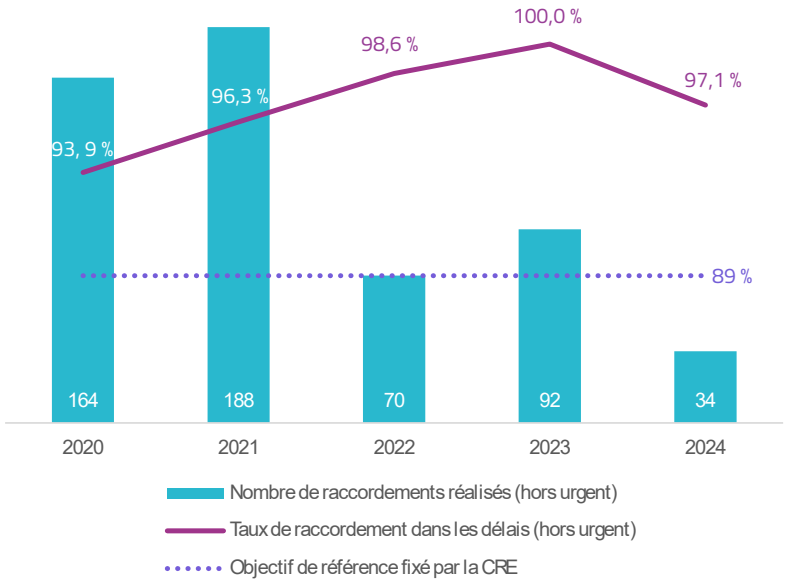
**Le taux de réponse aux réclamations courantes sous 30 jours est de 100 %,** en augmentation constante depuis 2022.

Les prestations de **mise en service** (9 919) et de **raccordement** (34) sont **presque systématiquement réalisées dans les délais (95,6 %).** Les mises hors service (6 467) sont réalisées dans **les délais très satisfaisants (95,5 %) bien qu'en-deçà du niveau national (96,1 %) et de l'objectif incitatif** fixé à 96,5 %.

Sur le territoire, **les principales anomalies engendrant des estimations d'index sont les pannes de compteurs et les compteurs situés en limite de couverture radio des concentrateurs.**

RAPPEL
Disparition complète des tarifs réglementés de vente depuis le 1er juillet 2023

## TAUX DE RACCORDEMENT DANS LES DÉLAIS




TAUX DE
**SATISFACTION DES PARTICULIERS LORS D'UNE MISE EN SERVICE**
AVEC INTERVENTION *
**93,8 %**

TAUX DE
**SATISFACTION DES PARTICULIERS ET PROS POUR L'ACCUEIL DÉPANNAGE-EXPLOITATION-MAINTENANCE ***
**95,7 %**

TAUX DE
**RESPECT DU DÉLAI CATALOGUE**
DES DEMANDES REÇUES DES FOURNISSEURS
**95,4 %**

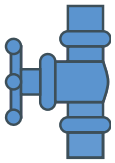
TAUX DE
**RELÈVE DES INDEX AU MOINS UNE FOIS DANS L'ANNÉE**
**99,4 %**

**maille régionale*

# POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION

Sur la base d'un panel de plusieurs concessions

## Patrimoine - investissements



- Réseau assez âgé mais présentant un faible nombre d'incidents.
- Peu de canalisations sensibles (cuivre, fonte, basse pression, acier non protégé).
- Nombre modéré de compteurs inactifs.

- Investissements insuffisants pour renouveler les ouvrages, conduisant à un vieillissement des ouvrages.
- Lacunes dans l'inventaire des robinets et branchements collectifs (année de mise en service et pression).

## Sécurité



- Taux de surveillance en progression.
- Nombre d'incidents faible et maitrisé.
- Taux faible de points de livraison coupés.

- **Recensement et remplacement des régulateurs afin de diminuer le nombre de fuites.**
- **Temps moyen de coupure des usagers inconnu.**

## Comptabilité - Finances



- Participation à la péréquation nationale malgré un déficit d'exploitation.
- Revalorisation des forfaits appliqués pour les remises gratuites des conduites d'immeubles et montantes.

- Sous-valorisation probable des remises gratuites par des tiers pour la période 1950-2005.
- Diminution du stock de provisions pour renouvellement.

## Usagers



- Nombre de points de livraison actifs en légère augmentation.
- Taux de réclamation, de réponse aux réclamations, de respect des délais et de satisfaction très satisfaisants.

- Taux de réclamations multiples à améliorer.

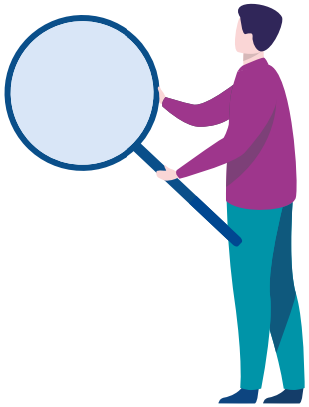
## Transition écologique



- Augmentation de la part de gaz vert dans la consommation du département.

- Informations à transmettre à TE38 sur les variations du pouvoir calorifique du biogaz, ayant une incidence sur la facture des usagers.

# BILAN - POINTS FORTS ET FAIBLES SUITE AU CONTRÔLE



## PATRIMOINE - INVESTISSEMENTS

- Informations nouvelles concernant les branchements collectifs.

## SURVEILLANCE - MAINTENANCE

- Détail du type de fuites détectées et éléments permettant d'apprécier la surveillance des branchements collectifs.
- Transmission des identifiants des ouvrages en retard de surveillance.

## USAGERS

- Communication des taux de réponse aux réclamations sous 15 jours et de réclamations multiples.



## DÉROULEMENT DU CONTRÔLE ANNUEL

- Difficultés persistantes dans la transmission des informations contractuellement dues. Malgré plusieurs relances et des délais fixés, certains éléments nécessaires au contrôle n'ont pas été transmis ou restent incomplets et difficilement exploitables, limitant la capacité de l'autorité concédante à exercer correctement ses missions de contrôle technique, financier et contractuel. Cela traduit également un manque de coopération.

## PATRIMOINE - INVESTISSEMENTS

- Absence d'information sur les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation concernant les dispositifs de protection des branchements existants.
- Manque de précision ne permettant pas de distinguer les investissements imposés par la réglementation de ceux délibérément choisis par le concessionnaire.

## SURVEILLANCE - MAINTENANCE

- Absence d'information sur la surveillance des ouvrages nécessaires à la protection cathodique.
- Production de données ne permettant pas de vérifier sur un échantillon d'affaires la réalisation effective des actes de maintenance, constaté par un procès verbal de carence établi par TE38 et transmis au concessionnaire.

## INCIDENTS

- Temps moyen de coupure par usager non transmis.

## COMPTABILITÉ - FINANCES

- Niveau de détail ne permettant pas de contrôler la bonne constitution des passifs à la maille de la concession.

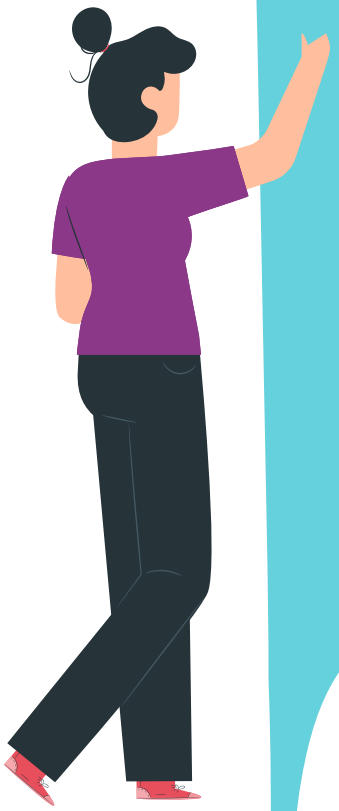
## RECOMMANDATIONS À GRDF :

- Pour le prochain exercice, TE38 demande à GRDF de :

- Transmettre le dénombrement des ouvrages suivants recensés à date sur la concession : canalisations enterrées à faible profondeur, branchements non équipés de dispositifs de coupure automatique du flux gazeux et non reportés en classe A, branchements reportés dans la cartographie grande échelle en précisant ceux qui sont reportés en classe A, taux de canalisations en classe A à la maille communale (y compris sur l'exercice 2024), branchements inactifs depuis plus de 6 mois non sécurisés, détendeurs âgés de plus de 30 ans, branchements individuels avec détente intérieure, ouvrages relevant des cibles principales de traitement.
- Communiquer l'état actuel de l'inventaire technique des branchements individuels concédés.
- Transmettre les taux de maintenance réglementaire des ouvrages de protection cathodique.
- Définir des indicateurs de suivi des actions pour atteindre les objectifs réglementaires de protection de tous les branchements d'ici 2032.
- Ajouter dans la liste des incidents ayant lieu sur des ouvrages concédés l'identifiant et la localisation de l'ouvrage.
- Distinguer les investissements subis (réglementation et suite à incidents) des investissements volontaires.
- Justifier la faible valorisation des remises gratuites de tiers sur la période 1950-2005, en particulier sur les ouvrages collectifs de branchement.
- Transmettre le détail des passifs associés aux immobilisations comptables des biens de retour (amortissements techniques et provisions pour renouvellement) ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

- Pour le prochain CRAC (Compte Rendu d'Activité des Concessions) :

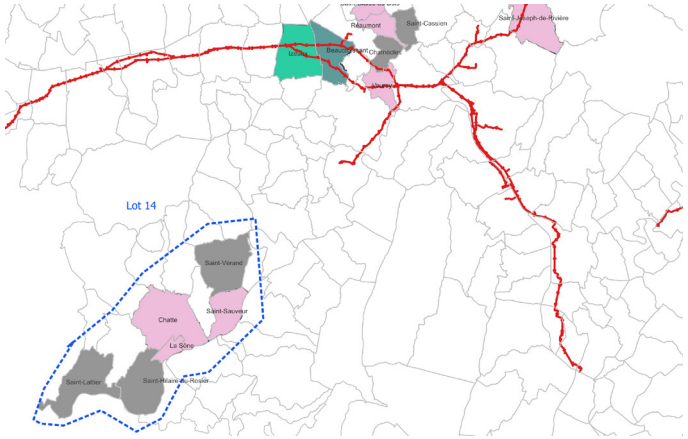
- Modifier les indicateurs relatifs à la maintenance et la surveillance des ouvrages, qui ne reflètent actuellement pas le respect des exigences réglementaires.
- Indiquer les temps de coupure.
- Transmettre des finalités d'investissements plus détaillées.
- Présenter les valeurs constitutives des comptes « droits du concédant ».
- Réintroduire la notion de biens concédés utile pour identifier les biens appartenant à l'autorité concédante.



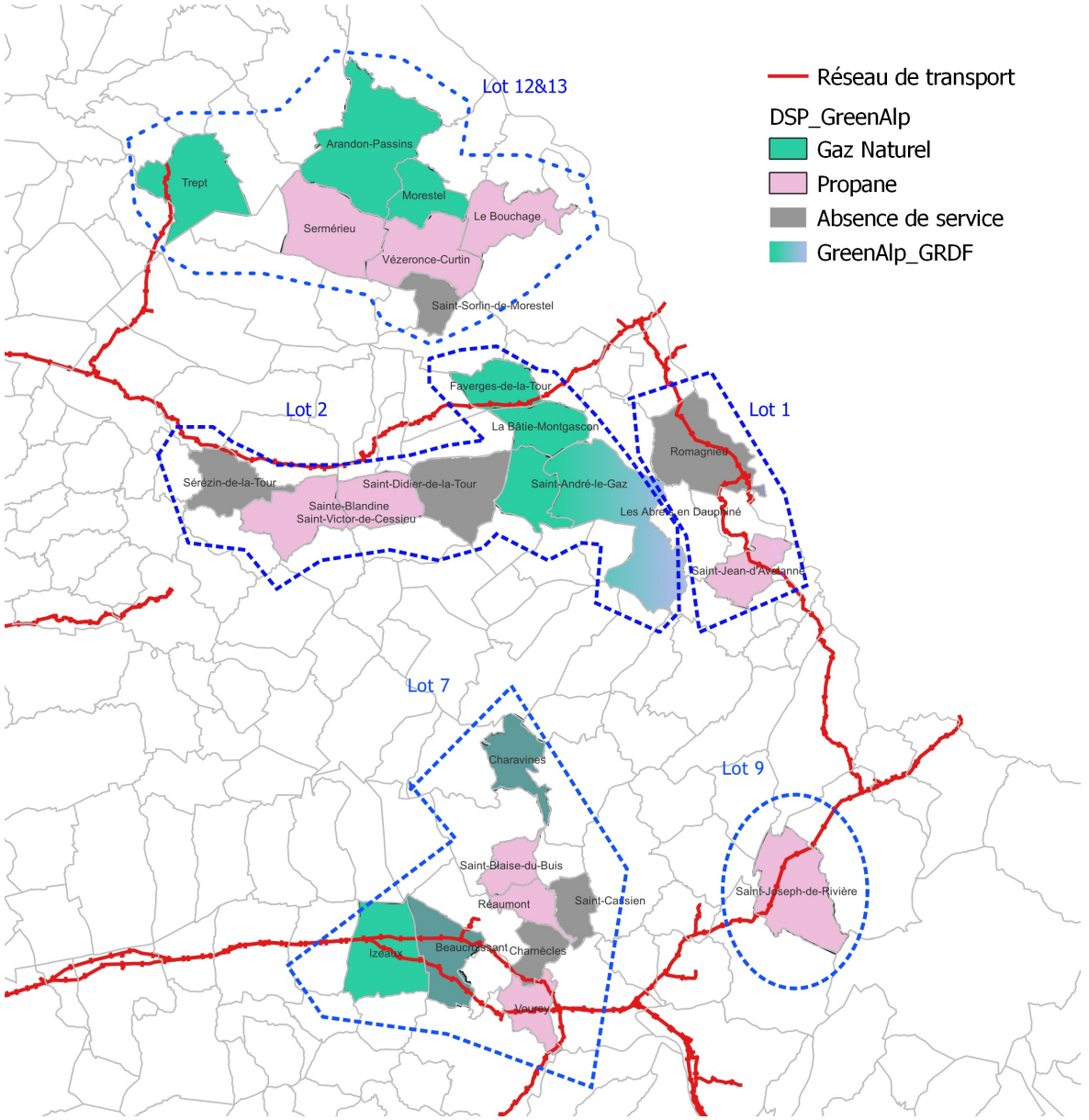
# LES CONTRATS

GreenAlp
PARTAGEONS L'ÉNERGIE

| Types de gaz | Nombre de communes | Rôle de GreenAlp |
|---|---|---|
| Gaz naturel | 7 | Distribution |
| Propane | 14 | Distribution et fourniture |
| Gaz naturel et propane (par secteurs) | 3 | Distribution (pour les zones en gaz naturel) Distribution et fourniture (pour les zones propane) |
| Absence de service | 8 | - |




## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SIX CONTRATS



L'infrastructure de distribution compte **95 km de canalisations** (+100 m/2023), pour les ¾ servant à l'acheminement du gaz naturel, et ¼ pour le propane.
Le réseau est constitué en quasi-totalité de polyéthylène, y compris pour les pressions de classe C > 4 bars. Le réseau acier (658 m) se situe en sortie de postes de décompression à l'interface avec le réseau de transport.
Aucune canalisation exploitée par GreenAlp ne sert à acheminer le gaz produit localement via la méthanisation.
L'âge moyen des canalisations de 12,8 et 14,7 ans respectivement pour le gaz naturel et le propane reflète un déploiement plus tardif du réseau de gaz naturel en début de contrat de concession.

Les **citernes de propane,** au nombre de 29, sont télé-exploitées (surveillance du niveau) sauf pour 2 d'entre elles, et permettent de stocker 149 m³ de propane.
Une partie des citernes a été retirée à Sainte-Blandine, dans le cadre d'une démarche d'ajustement des capacités de stockage aux besoins réels des sites.

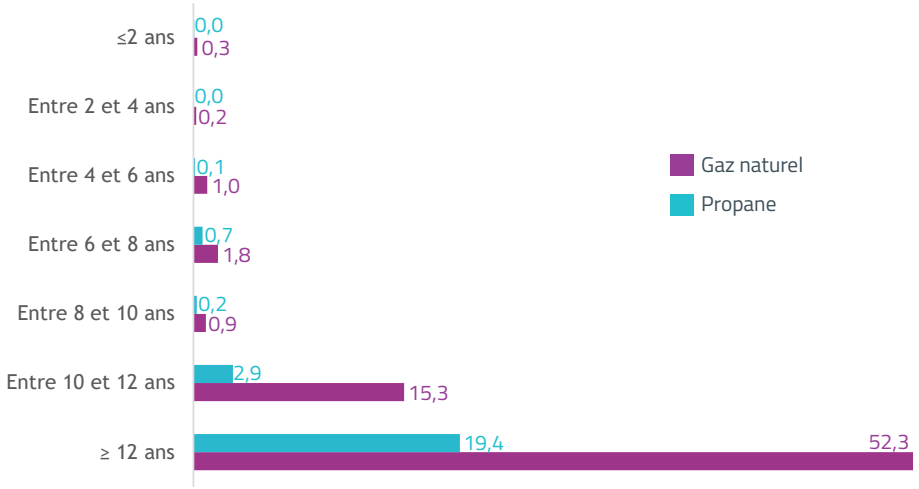
Les **postes de détente** permettant de modifier la pression du gaz naturel sont au nombre de 9. Ils sont tous télé-exploités.

Les **ouvrages de branchements** (cf. schéma) comprennent les branchements individuels et collectifs, eux-mêmes composés de conduites d'immeuble, conduites montantes et branchements particuliers. Au nombre de 810 pour le gaz naturel et 501 pour le propane, ils sont tous équipés de dispositifs de protection (DPBE).

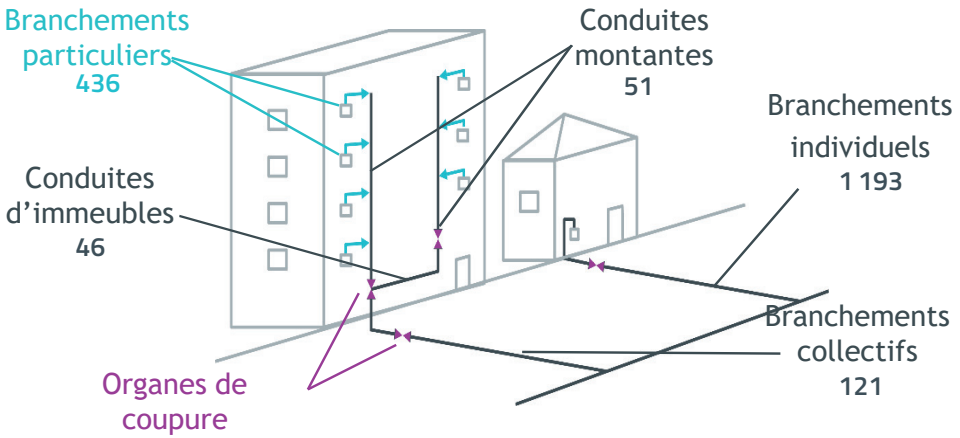
Les **robinets de réseau** (134 pour le gaz naturel, 66 pour le propane) permettant d'isoler les tronçons sont, comparativement à la concession GRDF, plus nombreux par kilomètre (respectivement 1,9 et 2,8 robinets par km pour GreenAlp versus 0,4 pour GRDF). Ils font l'objet d'inspections annuelles pour le gaz naturel et bisannuelles pour le propane.

Les 2 159 **compteurs** sont relevés exclusivement à pied.
Le déploiement du compteur communicant sur les communes de la concession n'est pour l'instant pas envisageable économiquemaent, bien que le concessionnaire ne ferme pas la porte à une éventuelle réflexion dans les années à venir.

## PYRAMIDE DES ÂGES DES CANALISATIONS (km)




## LES OUVRAGES DE BRANCHEMENT



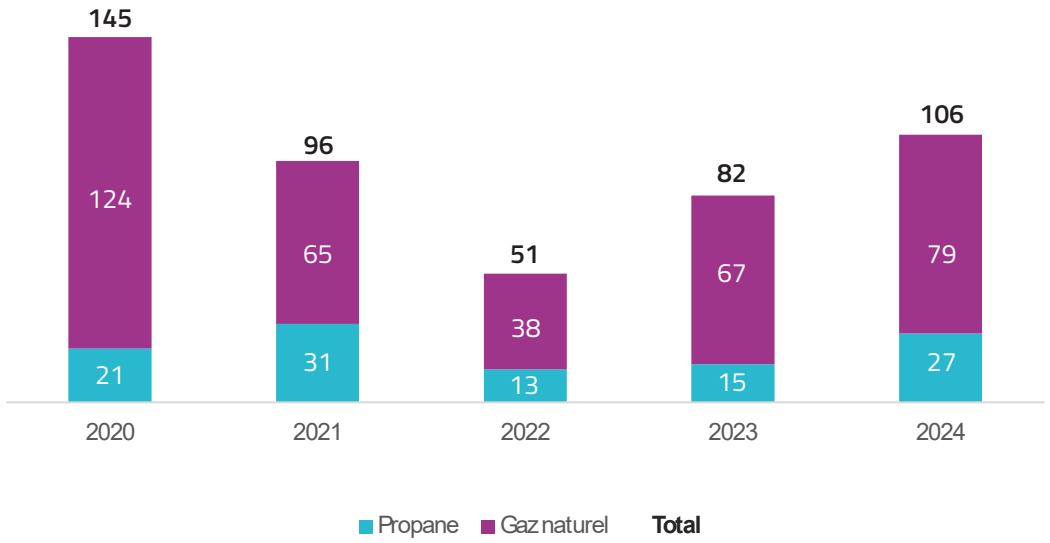
# LES INVESTISSEMENTS

GreenAlp a réalisé **64 k€ de travaux** pour **4 affaires de raccordement** sur 4 communes :

- Morestel (bâtiment collectif) et Fitilieu (industriel) en gaz naturel,
- Chatte (industriel) et Vézeronce-Curtin (bâtiment collectif) pour du propane.

## INVESTISSEMENTS (k€)

(coût des travaux, remises gratuites et participations de tiers inclus)




## VALEUR TOTALE DES INVESTISSEMENTS DEPUIS LE DÉBUT DE LA DSP



## LA SURVEILLANCE

Tous les ouvrages surveillés par GreenAlp respectent la périodicité prévue par la réglementation.

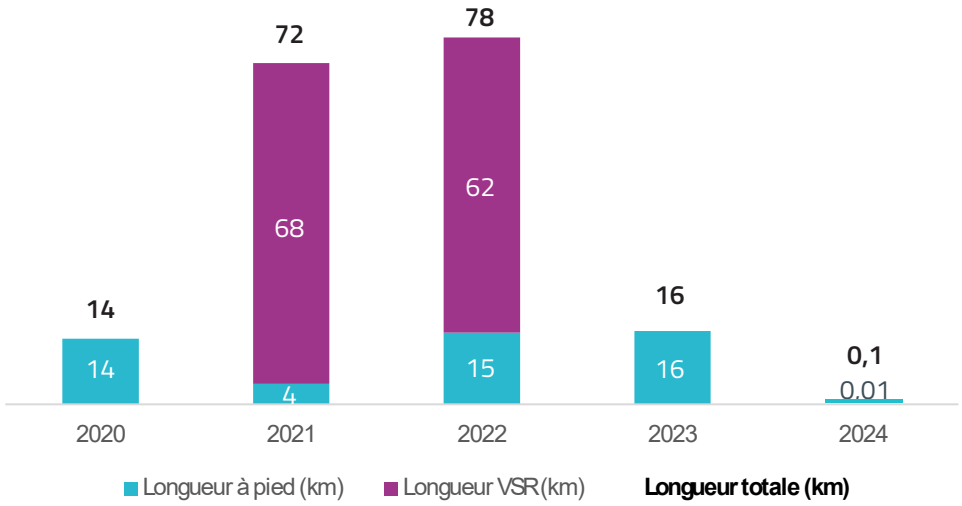
En 2024, 0,1 km sur 95 km de réseau a été surveillé, **sans fuite détectée.**

Tous les postes de détente, ouvrages de protection cathodique et robinets ont fait l'objet d'une surveillance.

Les branchements collectifs sont inspectés tous les 10 ans dorénavant.

GreenAlp communique ses gammes de maintenance ainsi que les identifiants des ouvrages visités, permettant à l'autorité concédante d'assurer un contrôle satisfaisant.

### ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉSEAUX




*VSR : Véhicule équipé pour la Surveillance des Réseaux*

## LES INCIDENTS

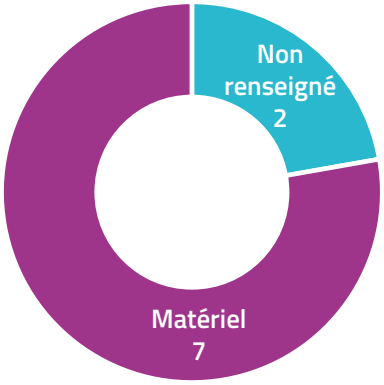
25 appels « urgence gaz » ont été enregistrés en 2024 (-2/2023). Ils ont donné lieu à 22 **interventions « sécurité gaz »** (+10/2023) dont 17 dans un délai **ne dépassant pas 60 min,** conduisant à **un taux d'intervention dans ce délai de 77 %,** en amélioration (42 % en 2023).

Ce taux est à mettre au regard des 95 % d'interventions en moins de 60 minutes inscrites dans chacun des six contrats et de la réglementation qui s'applique à toutes les interventions du gestionnaire de réseau, y compris sur la zone historique de Grenoble et Villard Bonnot.

Le concessionnaire explique qu'il n'existe pas de solution soutenable économiquement pour satisfaire cette exigence contractuelle.

9 incidents ont eu lieu sur les ouvrages concédés, ce qui est très faible.

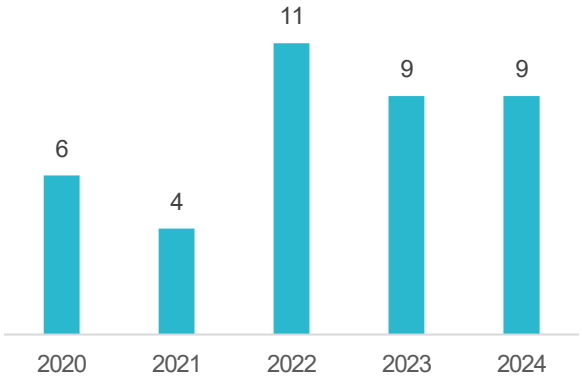
### ORIGINE DES INCIDENTS




100 % des incidents sur les **branchements**

**11 points de livraison coupés**

### NOMBRE D'INCIDENTS




Un taux faile de

**9,6 incidents**

pour 100 km de réseau

# LES DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES

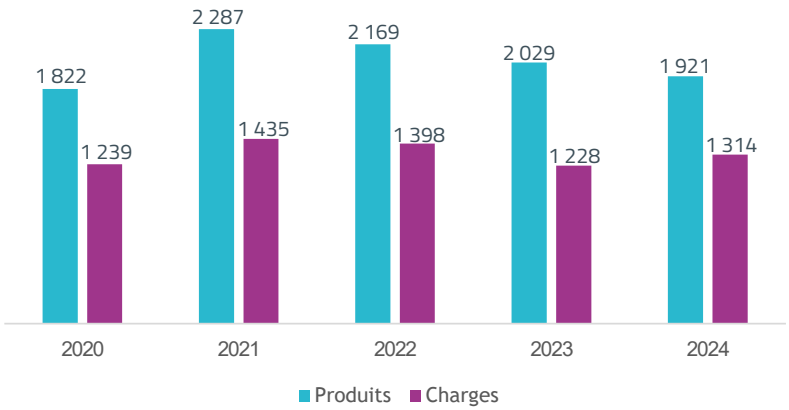
## VALORISATION DES OUVRAGES

**ACTIFS :** le patrimoine concédé est immobilisé pour 14,3 M€ (+0,5 %/2023) dont 4,9 % sont enregistrés en financement du concédant via les remises gratuites.

L'amortissement des ouvrages, qui traduit leur dépréciation, est de 30 % (+2 points/2023).

**PASSIFS :** conformément aux instructions comptables pour les DSP, la pratique des amortissements de caducité et la constitution des provisions pour renouvellement est interdite. La valeur du compte « droit du concédant » s'élève à 126,5 k€ en baisse de 3,9 k€ (-3 %) et les participations de tiers de 372,8 k€ (+5 %).

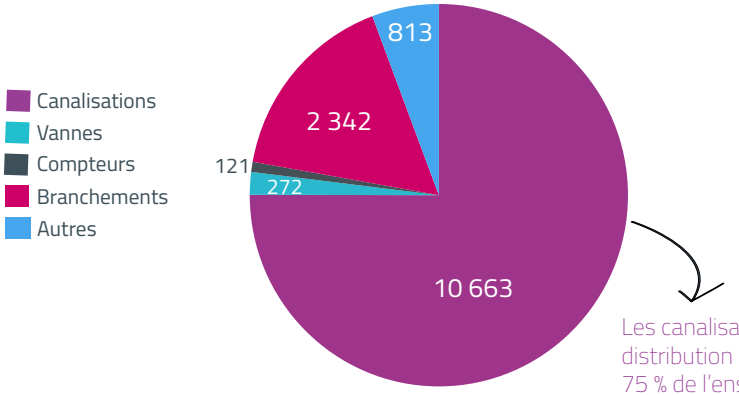
### PRODUITS ET CHARGES DU COMPTE D'EXPLOITATION (k€)




GreenAlp a réalisé 16 k€ de **travaux en partie sur des ouvrages non concédés, dont le montant a été imputé en coûts d'exploitation.** Il s'agit donc d'un acte commercial « hors contrat de concession » mais imputé dans les coûts de la concession et participant, bien que de manière limitée, à une hausse des coûts d'exploitation.

**TE38 sera vigilant** sur l'éventuelle poursuite de gestes commerciaux de ce genre afin d'en estimer l'impact sur l'équilibre économique de la concession et les risques financiers qu'ils engendrent pour TE38 en vue de la fin de la concession.

### VALEUR BRUTE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)




Les canalisations de distribution représentent 75 % de l'ensemble des biens

## COMPTE D'EXPLOITATION

**L'activité de distribution publique de gaz naturel parait particulièrement intéressante économiquement** au regard du ratio résultat net d'exploitation/chiffre d'affaires de 48 % (marge nette), un peu moins cette année pour le propane avec -4 %.

**L'équilibre économique du service de desserte en propane est à surveiller en particulier.**

Néanmoins ces chiffres doivent être comparés aux écarts entre prévisions et réalisés des comptes d'exploitation ayant servi au calcul de la rentabilité à la signature du contrat et révisés suite à l'augmentation des tarifs accordés par TE38 en 2018 lissés sur trois ans.

**L'équilibre économique global reste fragile :**

- **Deux des six contrats génèrent l'essentiel de la contribution aux résultats grâce au réseau de gaz naturel :** lot 12-13 pour 47 % et lot 7 pour 34 %.
- **Un industriel porte à lui tout seul plus de la moitié (56 %) de la consommation de gaz naturel.**
- **Des projets de substitution par des réseaux de chaleur** utilisant le bois-énergie, notamment à Chatte (50 % de la consommation globale en propane de la DSP) et Morestel (19 % de la consommation globale en gaz naturel de la DSP).

## GAZ NATUREL

Le tarif d'acheminement sur les concessions « Loi Sapin » est négocié à la signature du contrat, sur la base d'un cœfficient de la grille tarifaire de GRDF de la zone historique ou péréquée. Ce cœfficient (2,09 au début du contrat TE38) dérive au cours du temps sous l'effet des formules de révisons annuelles, différentes de celles du périmètre historique.

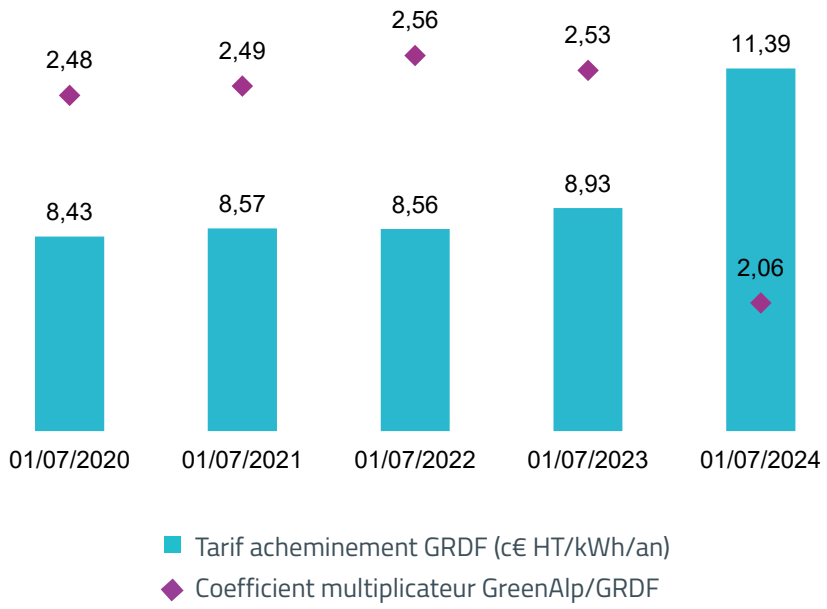
De 2012 à 2016, le tarif de GRDF a augmenté de 25 %, en compensation notamment de la baisse des volumes acheminés et donc des recettes prévisionnelles.

**Au 1er juillet 2024, l'augmentation de 27 % du tarif d'acheminement sur la zone historique GRDF a pour effet de rétablir le coefficient entre les deux grilles GreenAlp / GRDF au niveau initial datant de 2011.**

Seuls les tarifs d'acheminement sont présentés pour le **gaz naturel** car GreenAlp n'est pas fournisseur de gaz naturel dans le cadre de la DSP, contrairement au propane, pour lequel le concessionnaire réalise également la fourniture.

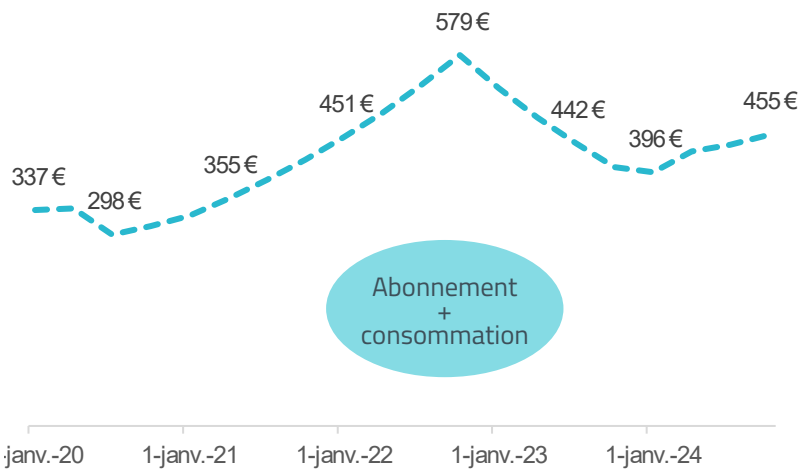
Dans **la facture de l'usager, le tarif d'acheminement** est répercuté en partie dans la part abonnement et en partie via le tarif appliqué aux consommations.

### TARIF D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL
Comparaison avec le tarif GRDF




## PROPANE

### ÉVOLUTION DE LA FACTURE GLOBALE TTC DE PROPANE D'UN USAGER PARTICULIER MOYEN
(consommation de 3 MWh/an)



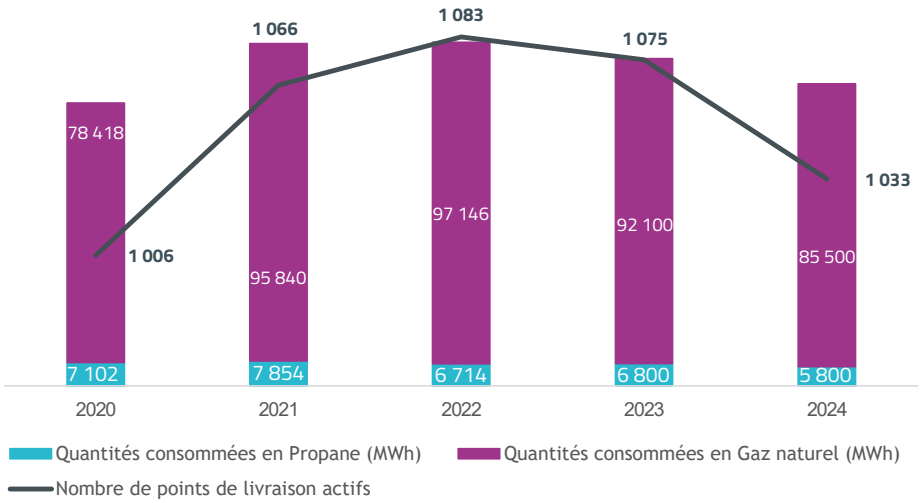
# LE SERVICE AUX USAGERS

## ÉVOLUTION DES USAGERS & DES CONSOMMATIONS

**Le nombre de points de livraison actifs est en légère diminution (-4 %) pour la seconde année consécutive** depuis la création des réseaux.

**Les quantités d'énergie distribuées sont en baisse,** conformément à la tendance nationale : -7 % pour le gaz naturel et -14 % pour le propane. L'impact de la baisse des consommations résidentielles est limité par leur faible part dans la consommation totale. En revanche, la baisse de consommation des industriels, bien que peu nombreux, a un fort impact sur la concession.

### QUANTITÉS D'ÉNERGIES CONSOMMÉES ET NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON ACTIFS DESSERVIS



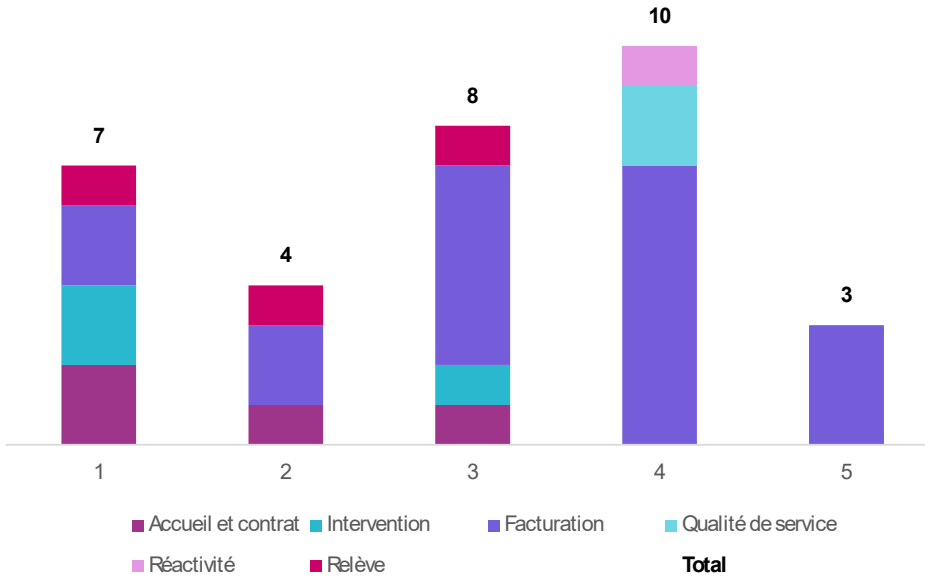

## RÉCLAMATIONS

**Seulement 3 réclamations** ont été enregistrées en 2024, uniquement pour des problématiques de facturation.

Ce nombre, **en forte diminution,** est faible comparé à la plupart des concessions.

Cependant, il est **à nuancer du fait de l'absence d'enregistrement de réclamations directement issues des clients** depuis 2018, les réclamations enregistrées ne provenant que des fournisseurs.

### RÉCLAMATIONS




**Aucune coupure pour impayé**
n'a été réalisée en 2024

## ERREURS DE FACTURATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DESSERVIS EN PROPANE

TE38 a identifié en septembre 2024 des **erreurs de facturation effectuées par GreenAlp concernant les bâtiments communaux des communes desservies en propane.**

L'abonnement a été facturé aux communes pour chaque site desservi alors que le contrat de concession prévoit la facturation **d'un seul abonnement pour l'ensemble des sites communaux. Neuf communes sont concernées, pour un total de 72 000 €** sur la période de 2019 à 2025.

Par ailleurs, **des erreurs de tarification des consommations** ont été constatées sur certains sites. **Deux communes sont concernées pour près de 9 000 €** sur la période de 2019 à 2025.

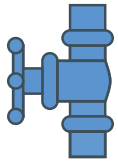
À la suite de différents échanges en 2025 entre TE38 et son concessionnaire, ce dernier a procédé début 2026 au **remboursement des sommes dues auprès des communes concernées sur les 5 dernières années,** période maximale durant laquelle la loi permet une régularisation.

La spécificité contractuelle des abonnements multisites n'étant pas encore paramétrée dans le outil informatique nouvellement utilisé par GreenAlp, une régularisation sera effectuée au fil de l'eau par le concessionnaire jusqu'au paramétrage des outils de facturation.

**TE38 reste attentif à la gestion de ce dossier.**



# POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION



## Patrimoine et investissements

- Un réseau jeune et de bonne qualité, principalement en polyéthylène et absence de réseau sensible.
- Un maillage dense avec de nombreux robinets de réseau (1 robinet tous les 0,5 km).
- Des dispositifs de protection sur la totalité des branchements.
- Tous les réseaux TE38 sont en classe A.
- 4 raccordements.

- Absence de réseau ayant une fonction de collecte de la production de biométhane ou de maillage de poche de consommation.

## Sécurité



- Aucune fuite détectée lors de la surveillance.
- Aucun retard de maintenance.
- Faible taux d'incidents et faible taux d'usagers coupés.

- Taux d'intervention sécurité en moins d'une heure de 77 %, en amélioration mais toujours inférieur au taux de 95 % prévu aux contrats, tout en respectant la réglementation à l'échelle des concessions du gestionnaire de réseau GreenAlp.

## Comptabilité



- Un résultat d'exploitation bénéficiaire de 607 k€.
- Un taux d'amortissement de 30 %.

- Une dépendance significative des résultats d'exploitation à l'activité industrielle de quelques clients.
- Des résultats très hétérogènes en fonction des six contrats.

## Usagers



- Un nombre très faible de réclamations.
- Un taux de relève des compteurs de 100%.
- Aucune coupure pour impayé.
- La régularisation des erreurs d'abonnement et de facturation des bâtiments publics communaux.

- Des participations de tiers aux extensions pour atteindre le seuil de rentabilité des extensions à clarifier.
- Une absence d'enregistrement des réclamations directement issues des clients.

## RECOMMANDATIONS À GREENALP :

- **Pour le prochain exercice, TE38 demande à GREENALP de :**

**- Automatiser et fiabiliser le processus spécifique de facturation de l'abonnement des bâtiments communaux.**

**- Enregistrer les réclamations directement issues des clients.**

**- Veiller à ne pas imputer sur le compte d'exploitation de la concession les sommes liées à des gestes commerciaux sur des ouvrages non concédés.**

- **Pour les prochains CRACs (Comptes Rendus d'Activités des Concessions) :**

**- Ajouter des indicateurs sur la qualité de service, la surveillance, les incidents, les réclamations, les prestations.**

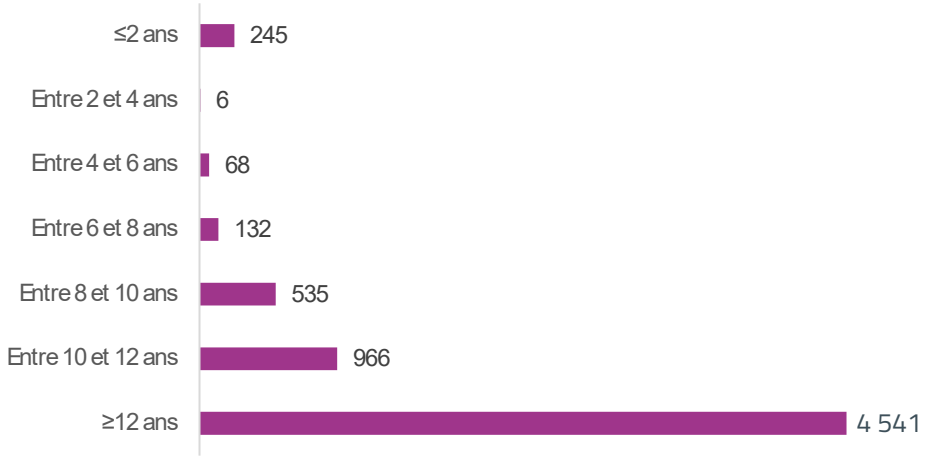


# LE PATRIMOINE TECHNIQUE ET LES INVESTISSEMENTS

Primagaz a réalisé en 2024 **une extension de la desserte en gaz sur la commune de Roche** afin de raccorder un nouveau lotissement comprenant **20 logements, rajoutant 245 m de réseau.**

L'infrastructure de distribution compte désormais **6 493 m de canalisations en polyéthylène.**

## PYRAMIDE DES ÂGES DES CANALISATIONS (m)




**À NOTER :**

La mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion a généré une impossibilité de facturation de novembre 2023 à début 2024

Les données fournies dans le CRAC en juin n'étaient donc pas conformes aux dispositions contractuelles. Une version actualisée et rectificative a été transmise par Primagaz à TE38 fin 2025.

Toutes les données relatives à 2023 ont été mises à jour dans ce rapport.

La totalité du réseau propane est en polyéthylène et alimenté en moyenne pression B. Le réseau est jeune, de 12,4 ans en moyenne. Il dispose de 23 robinets actifs positionnés sur le réseau afin de permettre l'isolement des tronçons éventuellement sujet à incident.

L'alimentation en gaz se fait à partir de 18 citernes (dont 2 sur la commune de Valencin ) pouvant stocker 54 tonnes de gaz propane. L'inventaire technique recense 287 branchements individuels (+20 dus au lotissement raccordé) tous équipés de dispositifs de protection. 208 branchements sont actifs, soit un taux de 28 % de branchements inactifs.

La cohérence des bases technique et cartographique en 2024 est légèrement améliorée. Cette cohérence est à consolider avec le développement en cours de deux outils SIG.

**Aucune amélioration n'a été apportée sur le taux d'ouvrages de canalisations et branchements non cartographiés en classe A.** Il reste 248 m sur les communes de Roche, Septème et Four.

**Une soixantaine de coffrets sont toujours absents de la cartographie.** Le nombre sera précisé après la fin du repérage en classe A de l'ensemble des réseaux.

Les **ouvrages neufs** installés pour le lotissement à Roche doivent être **immobilisés.**

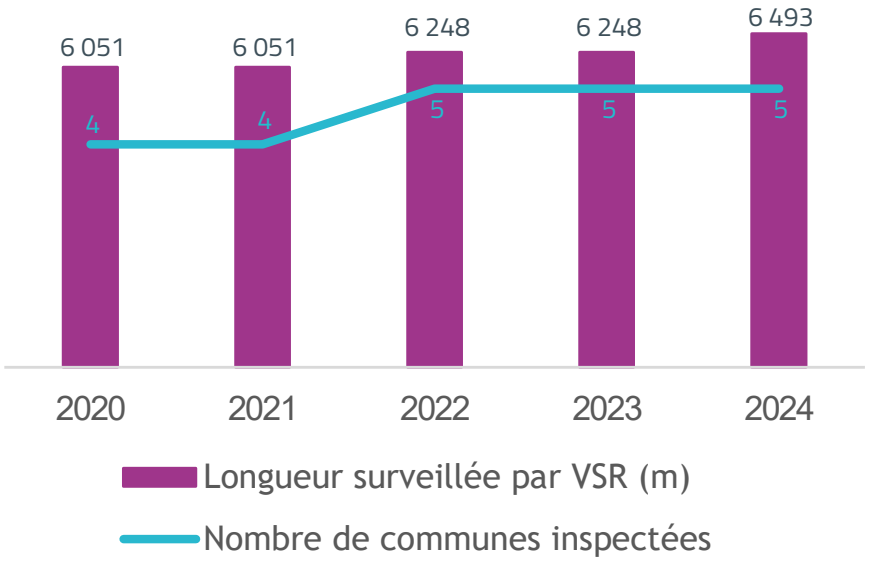
## MAINTENANCE

L'objectif du concessionnaire est de surveiller l'ensemble du réseau tous les ans.
En 2024, **la totalité du réseau a été surveillée** à l'aide d'un Véhicule équipé pour la Surveillance des réseaux (VSR) permettant de détecter sur les communes de Septème et Valencin :

- trois microfuites menant au remplacement de régulateurs,
- une vanne fuyarde dans une armoire de jumelage d'une aire de stockage.

Les éléments transmis par PRIMAGAZ sont suffisamment détaillés pour permettre de vérifier que **la maintenance est correctement réalisée.**
Les dépenses de maintenance sont stables.
Il est à noter que le coût des visites de surveillance est plus cohérent en 2024 qu'observé en 2023. En effet, le coût du mètre linéaire visité en 2023 présentait des écarts surprenants selon les communes inspectées.

### ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE DES RÉSEAUX




## INCIDENTS

**Aucun incident** n'a eu lieu en dehors des fuites détectées lors de la surveillance programmée.

# DONNÉES FINANCIÈRES ET COMPTABLES

## VALORISATION DES OUVRAGES

Le patrimoine concédé est **immobilisé** pour 819 k€, valeur en légère augmentation due aux travaux sur la commune de Roche.
Il est constitué de **biens de retour** (486 k€), de **biens de reprise** (104 k€) et de **biens remis gratuitement** lors de tranchées ouvertes (228 k€).

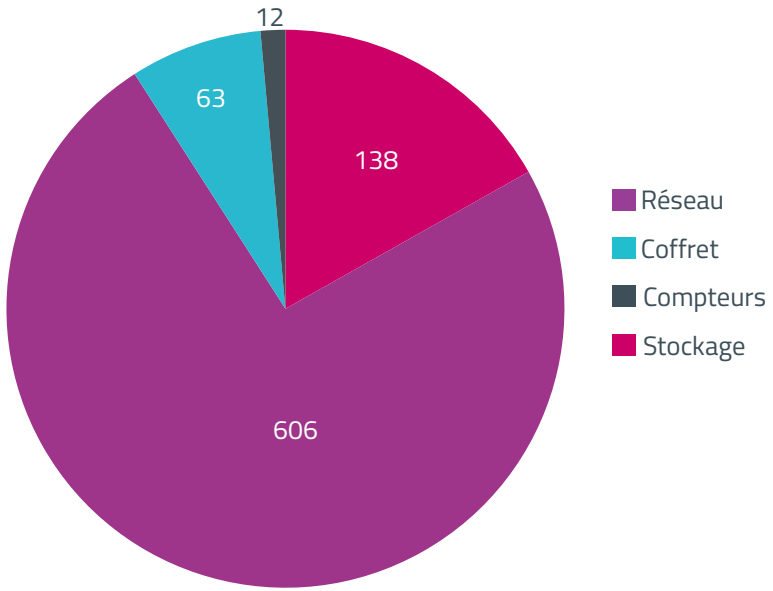
**L'amortissement des ouvrages,** qui traduit leur dépréciation, est de 34 %.

Le **droit du concédant** correspond à la valeur des biens remis gratuitement, soit 177 k€ (-17,6 %).

Le **ticket de sortie** (271 k€) augmente de 14 %.

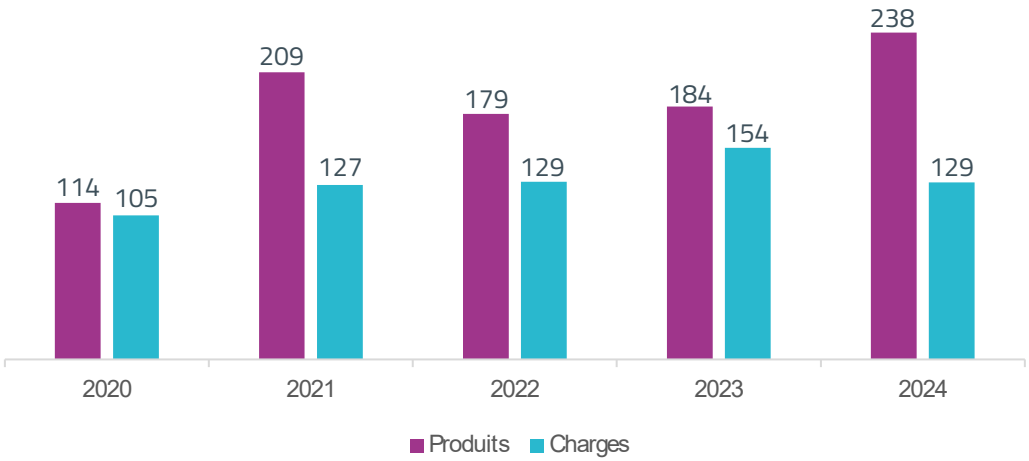
Une anomalie potentielle a été identifiée en 2023 sans correction en 2024. Elle concerne la ligne « Plan de géoréférencement (Zav Sud & Nord) » sur la commune de Four. Les modalités de valorisation de ce type d'élément ne semblant pas relever des biens de retour, des échanges sont à poursuivre pour justifier ce choix.

### VALEUR BRUTE DES BIENS CONCÉDÉS (k€)




## COMPTE D'EXPLOITATION

### RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION (k€)




**Le résultat d'exploitation 2024 s'élève à 109 k€.** Il est en forte augmentation. Cela s'explique principalement par la **hausse significative de la quantité de gaz vendue et la hausse de tarif** (plafonné par le contrat de concession) d'une part, et **la baisse des coûts du stock de gaz** d'autre part (très variable d'une année sur l'autre).

*À NOTER : le compte d'exploitation de 2023 était partiel dans le rapport de contrôle relatif à l'exercice 2023 du fait du dysfonctionnement du système de facturation de novembre 2023 à août 2024. Primagaz a transmis à TE38 des données complètes et à jour fin 2025.*

## ÉVOLUTION DES USAGERS

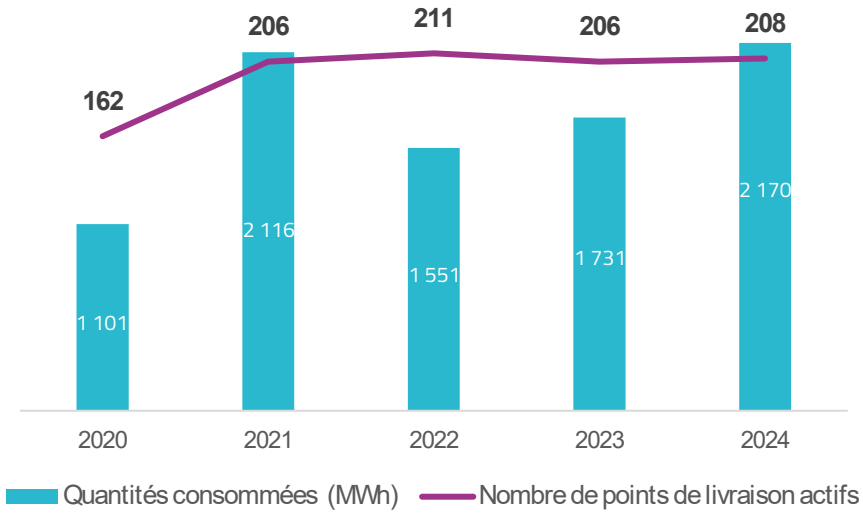
**Le nombre de points de livraison actifs s'élève à 208.** Il est en très légère augmentation (+2) et masque des disparités selon les tranches tarifaires.

Plusieurs usagers sont passés à la tranche de consommation inférieure (de 6-30 à moins de 6 MWh/an).

Le nombre de contrats des deux tranches les plus consommatrices (>60 MWh/an) est passé de 10 à 6.

Des incohérences ont été relevées sur les consommations par catégories d'usagers.

### QUANTITÉS DE PROPANE FACTURÉES ET NOMBRE DE POINTS DE LIVRAISON ACTIFS DESSERVIS



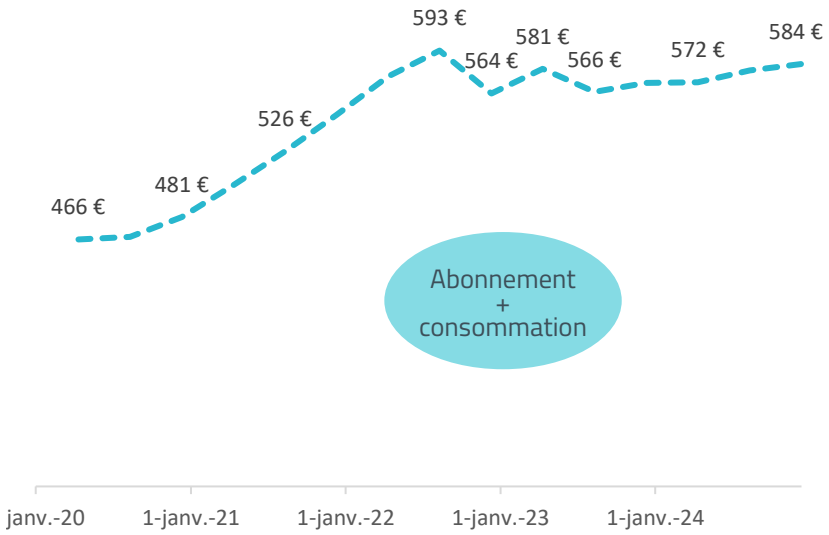

## TARIFS DE LA DSP

En 2024, les prix de la fourniture de propane ont légèrement augmenté (3,2 à 4 % selon les tranches tarifaires) après une forte hausse en 2021 et 2022 suivie d'une stabilisation en 2023.

Les prix de l'abonnement n'ont, en revanche, pas évolué.

Ces prix sont plafonnés, conformément au contrat de concession.

### ÉVOLUTION DE LA FACTURE GLOBALE TTC DE PROPANE D'UN USAGER PARTICULIER MOYEN
(consommation de 3 MWh/an)

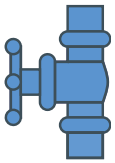



## ÉVOLUTION DES USAGERS

**11 réclamations** (+3/2023), exclusivement liées à la facturation, ont été enregistrées en 2024, dont la moitié pour absence de factures. La reprise de la facturation en août 2024 après une interruption de dix mois due à la mise en place du nouvel outil informatique de gestion, explique ce surplus. L'évolution des réclamations reste un point **à surveiller attentivement.**

# POINTS FORTS ET FAIBLES DE LA CONCESSION

## Patrimoine et investissements



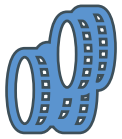
- Un réseau récent et en bon état.
- Une finalisation du classement en A des linéaires de réseaux et branchements.
- Des incohérences entre le CRAC et les bases technique et patrimoniale (linéaires de réseaux, branchements, robinets).

## Sécurité



- Une maintenance régulière et bien réalisée.
- Un faible nombre d'incidents et sans gravité.
- Totalité des branchements équipés d'un dispositif de protection.

## Comptabilité



- Une erreur d'imputation des coûts de la valorisation du géoréférencement.
- Des explications sur les évolutions du compte d'exploitation à la maille nationale, ne correspondant pas à la situation de TE38.

## Usagers



- Une très légère hausse  du nombre de clients.
- Des réclamations en hausse.

## RECOMMANDATIONS À PRIMAGAZ :

**Pour le prochain exercice, TE38 demande à PRIMAGAZ de :**

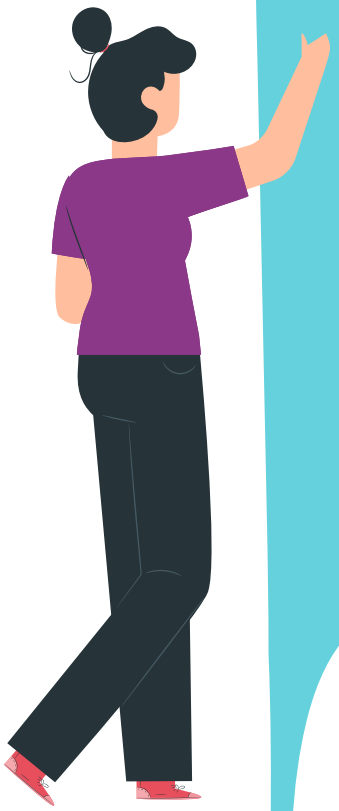
- **Fournir l'ensemble des documents de servitude relatifs aux linéaires privés, soit 235 m sur la commune de CHARANTONNAY et 78 m sur GRENAY (article 7 du contrat).**
- **Communiquer des longueurs de réseau, de desserte et de branchements en fonction des critères suivants :**

**- Réseau sur domaine public.**

**- Réseau sur domaine privé, longueur à partir de la limite du domaine public pour la desserte des habitations.**

**- Réseau de branchements à partir du réseau sur domaine public ou privé, de la perpendiculaire au réseau existant jusqu'à la limite de la concession (compteurs).**

- **Mettre en cohérence le CRAC, les bases technique, patrimoniale, cartographique et clientèle des différents ouvrages et des PCE (point de comptage et d'estimation) du périmètre.**
- **Améliorer l'identification des incidents grâce à un identifiant unique.**
- **Immobiliser l'entièreté des ouvrages affectés à la concession, en particulier les ouvrages neufs (lotissement à Roche).**
- **Veiller à l'exactitude des données fournies dans le CRAC.**



# PAROLE À

## M. Jean-Marc LANFREY,

Vice-Président en charge des concessions d'énergies



Les objectifs nationaux de décarbonation privilégient une électrification croissante des usages notamment dans le bâtiment et les mobilités, conduisant les collectivités concédantes et les gestionnaires de réseaux à adapter leurs modèles, leurs investissements et leurs priorités.

Les réseaux gaziers conservent un rôle stratégique dans l'équilibre énergétique des territoires. Ils offrent des services de flexibilité, de stockage et de sécurité d'approvisionnement en particulier en période de forte demande énergétique.

Avec le développement des gaz renouvelables en particulier du biométhane, les infrastructures gazières existantes deviennent un levier de transition énergétique locale, de valorisation des ressources agricoles et organiques. Ces évolutions supposent toutefois une adaptation progressive des réseaux et une vision de leur soutenabilité économique à long terme.

Dans ce contexte, les collectivités doivent disposer d'une vision claire de l'état du patrimoine concédé, des investissements réalisés et des perspectives d'évolution des réseaux. Le contrôle exercé par l'autorité concédante demeure indispensable pour garantir la qualité du service public et préparer les évolutions futures.

Les analyses réalisées cette année mettent en évidence des difficultés persistantes dans la transmission des informations contractuellement dues par le principal concessionnaire GRDF. Malgré plusieurs relances et des délais fixés, certains éléments nécessaires au contrôle n'ont pas été transmis ou restent incomplets et difficilement exploitables.

Cette situation limite la capacité de l'autorité concédante à exercer correctement ses missions de contrôle technique, financier et contractuel. Elle soulève également des interrogations quant à la qualité de la coopération au regard des engagements prévus au contrat, dans un contexte où l'avenir des réseaux gaziers nécessite davantage de transparence et de dialogue.

# GLOSSAIRE

AODE Autorité organisatrice de la distribution d'énergie

ATRD Accès des tiers au réseau de distribution

BP Basse pression inférieure à 50 mbar

CRAC Compte-rendu annuel de concession

CRE Commission de régulation de l'énergie

CTA Contribution tarifaire d'acheminement

DSP Délégation de service public

FNCCR Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GNV Gaz naturel pour véhicule

MPB Moyenne pression B de 0,4 à 4 bar

MPC Moyenne pression C supérieure à 4 bar

PCE Point de comptage et estimation

RODP Redevance d'occupation du domaine public

RODP Chantiers Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux

RSF Recherche systématique de fuite à pied

TEARA Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes

VSR Véhicule équipé pour la surveillance des réseaux

# CONTACTS



**Bruno VIORNERY**

**Chef de service**

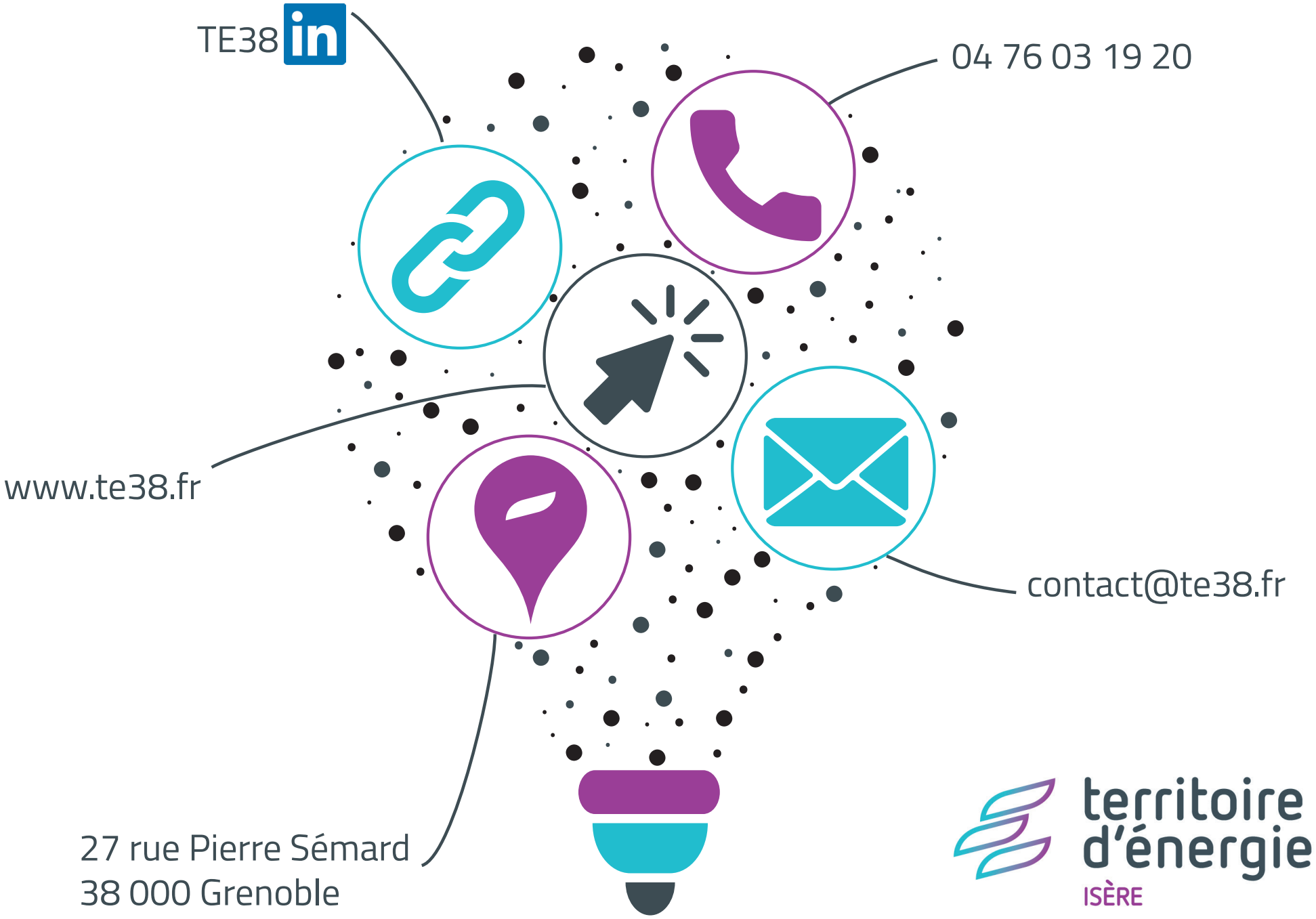
bviornery@te38.fr
04 76 03 38 45



**Émilie VINCENT**

**Directrice des Services Techniques**

evincent@te38.fr
04 76 03 03 32




territoire d'énergie
ISÈRE